



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Philippe LANDES ; Madame Corinne LAYE à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER à Madame Nicole DÉDÉBAT.

Absents : /

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs bonsoir, bienvenue pour cette séance du Conseil Municipal du 30 septembre. Il est 20 h 00 et je déclare la séance ouverte. Monsieur BUVAT, secrétaire de séance, merci. Donc, je vous propose de faire l'appel.

Monsieur Denis BUVAT : Bonsoir à tous.

[Appel]

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BUVAT. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 01 JUILLET 2024

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à l'ordre du jour avec la validation du procès-verbal en date du premier juillet 2024. Donc, y a-t-il des remarques ou des interventions ? Vraisemblablement, on est bon, donc je vous propose de le mettre aux voix. Qui s'abstient ? Monsieur SOLOMIAC, donc abstention. Qui est contre ? Qui est pour ? Tout le monde ! Je vous remercie.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du premier juillet 2024 à la majorité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

2024/7/61 : Urbanisme - Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la Commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Un PLU approuvé en 2013, inadapté au contexte et problématiques communales actuelles, mais aussi aux enjeux en matière de développement durable ;
- La nécessité de prendre en compte toutes les évolutions législatives survenues depuis l'approbation du PLU en vigueur ;
- La nécessité de se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux.

Monsieur le Maire rappelle également que le PLU s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant fait l'objet d'un débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 1er juillet 2024. Celui-ci s'appuie sur 3 axes :

1. Préserver l'identité du territoire dans ses dimensions et richesses environnementales, garantes de la pérennité d'un cadre de vie privilégié ;
2. Porter un projet de développement cohérent avec le rôle de pôle relais ;
3. Développer des aménités urbaines au service de la qualité de vie des habitants.

Il est présenté au Conseil Municipal les principales orientations et règlements contenus dans le projet de PLU.

Le PLU a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure et il convient désormais d'en tirer le bilan. Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération de prescription du 2 novembre 2015 :

- Mise en place d'un registre de concertation à l'accueil de la Mairie, destiné à recevoir les observations des administrés ;
- Mise à disposition progressive des documents d'études pour consultation à l'accueil de la Mairie ;
- Publication de notes d'information dans le bulletin municipal et /ou sur le site internet de la Commune ;
- Tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2022 relative à l'abrogation d'un premier arrêt du projet de PLU, il a été décidé :

- De reprendre les études et travaux de conception du projet de révision du PLU avant son arrêt ;
- De rouvrir la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population, et d'en dresser un nouveau bilan avant l'arrêt du nouveau projet, en renouvelant les modalités prévues initialement :
 - Mise en place d'un registre de concertation, à l'accueil de la Mairie, destiné à recevoir les observations des administrés ;

- Mise à disposition progressive des documents d'études pour consultation à l'accueil de la Mairie ;
 - Publication de notes d'information dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la Commune ;
 - Tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.
- D'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire précise qu'un premier bilan de la concertation avait été dressé lors du premier arrêt du projet de révision du PLU en date du 05 juillet 2021. La concertation publique s'est poursuivie entre l'abrogation du premier arrêt et ce jour pour garantir une bonne information du projet de révision du PLU, notamment par le biais de l'examen des demandes formulées par les administrés dans le projet de PLU selon leur cohérence avec le projet de territoire et la législation en vigueur, et les publications sur le site internet de la Commune et le bulletin municipal.

Le bilan de la concertation ci-joint annexé retrace l'ensemble du processus de concertation qui s'est déroulé tel qu'il avait été envisagé.

Monsieur le Maire : *Nous allons attaquer l'ordre du jour avec les délibérations 'Urbanisme' et la délibération qui concerne l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation. Avant de donner la parole à Madame BRUNIERA, je vais inviter Madame SERVAT à venir nous rejoindre à la table du Conseil. Donc, Madame Adeline SERVAT, du bureau d'études Paysages, nous a accompagnés tout au long de cette révision et va nous présenter ensuite les différentes étapes. Bonsoir Monsieur POMERY, on vous marque présent tout de suite. Je donne la parole à Madame BRUNIERA pour l'introduction de cette délibération.*

Madame Céline BRUNIERA : *Bonsoir.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la Commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- *Un PLU approuvé en 2013, inadapté au contexte et problématiques communales actuelles, mais aussi aux enjeux en matière de développement durable ;*
- *La nécessité de prendre en compte toutes les évolutions législatives survenues depuis l'approbation du PLU en vigueur ;*
- *La nécessité de se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux.*

Monsieur le Maire rappelle également que le PLU s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant fait l'objet d'un débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} juillet 2024. Celui-ci s'appuie sur trois axes :

1. *Préserver l'identité du territoire ;*
2. *Porter un projet de développement cohérent avec le rôle de pôle relais ;*
3. *Développer les aménagements urbains.*

Il est présenté au Conseil Municipal les principales orientations et règlements contenus dans le projet de PLU.

Le PLU a fait l'objet d'une concertation, qui vous sera présentée tout à l'heure.

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération du 14 mars 2022 relative à l'abrogation d'un premier arrêt du projet de PLU, il a été décidé :

- De reprendre les études et travaux de conception du projet de révision du PLU avant son arrêt ;*
- De rouvrir la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population, et d'en dresser un nouveau bilan avant l'arrêt du nouveau projet.*

Monsieur le Maire : *Merci Madame BRUNIERA. Madame SERVAT, c'est à vous. Prenez le micro, merci.*

Madame Adeline SERVAT : *Merci. Bonsoir à tous, merci de m'accueillir ce soir. Donc, juste peut-être un préambule pour que tout le monde puisse se remettre un petit peu dans la procédure de PLU, puisque c'est une procédure assez longue. Pour information, ce soir se clôt la quatrième étape du graphe qui vous est présenté. Donc, nous sommes à l'arrêt du document, c'est-à-dire à la validation de la phase d'étude et c'est aussi le moment où la concertation avec la population va s'achever. Ensuite, le dossier sera transmis aux personnes publiques associées, c'est-à-dire aux partenaires publics qui vont émettre un avis sur le document. Ce dernier sera soumis à une enquête publique pour recueillir les remarques du public. Enfin, il sera approuvé et sera ensuite mis en application pour remplacer le PLU qui s'applique aujourd'hui. Donc, le premier élément que je vous présente ce soir, c'est donc le bilan de la concertation puisqu'elle se clôt ce soir. Pour mémoire, selon l'article L 132 du Code de l'Urbanisme, lors de l'élaboration de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, une concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Donc, c'est dans ce cadre-là que nous allons, ce soir, vérifier que les modalités, initialement prévues, ont bien été respectées. Donc, vous avez par délibération, en 2015, prévu une première phase de concertation et tiré un bilan de concertation lors de l'arrêt du PLU en 2021. Cette concertation a été reprise par délibération du 14 mars 2022 en définissant quatre modalités principales suivantes :*

- La mise en place d'un registre à l'accueil de la Mairie pour recevoir les observations des administrés ;*
- La mise à disposition progressive des documents d'études ;*
- La publication de notes d'information dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet ;*
- La tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du PLU.*

Concernant le registre de la concertation, il a été bien mis en place durant ces deux phases de concertation. 101 demandes ont été enregistrées et vous avez tiré le bilan sur ces 101 demandes lors de votre arrêt et votre bilan de concertation en 2021. Depuis, quatre demandes supplémentaires ont été portées. Donc, ce sont essentiellement des demandes d'ouverture à l'urbanisation qui, après analyse, ne pouvaient pas recevoir une suite favorable, car, il s'agissait d'extension en zone agricole, contraire aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable. En parallèle, des documents ont été mis à disposition à l'accueil de la Mairie, notamment deux panneaux qui ont été installés depuis septembre 2023. Je n'ai pas vérifié, ce soir, s'ils y étaient toujours, mais, à priori, ils étaient là jusqu'à aujourd'hui. Donc, des panneaux d'exposition qui ont pu relater les éléments liés à l'état des lieux, c'est-à-dire aux diagnostics et également au projet d'aménagement et de développement durable.

Concernant l'information via le magazine municipal et le site internet, il y a eu plusieurs publications qui ont été réalisées tout au long de l'étude, qui ont permis de présenter les éléments d'évolution et les éléments d'étude, donc, notamment le PADD et l'avancement du dossier. Également, étaient accessibles, sur le site internet, le dossier du premier arrêt, également des éléments relatifs aux avancements de l'étude, donc, notamment au PADD qui ont été débattu en 2023 et en 2024. La réunion publique s'est tenue jeudi dernier, donc, le 26 septembre. L'information a été diffusée par la presse, par le site internet de la Commune, par différents systèmes d'affichage dans la Commune. Donc, je pense qu'il y a eu, je crois, une centaine de participants. Donc, l'affichage et la communication peuvent être qualifiés de satisfaisants dans ce cadre-là. Si on fait un petit peu le bilan de ce qui a été prévu en 2022, ce qu'on peut dire, quand même, c'est que le processus s'est déroulé tout au long de la procédure jusqu'à son arrêt aujourd'hui. La Commune a associé la population au cours des étapes et l'a tenue informée de l'avancement de l'étude. Les modalités définies à la délibération ont été respectées. Donc, on peut considérer que la procédure, telle qu'elle a été envisagée dans la délibération, a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire : Merci Madame SERVAT. Est-ce qu'il y a des questions sur ce bilan de la procédure qui a été présenté et les actions qui se sont déroulées ? Madame DÉDÉBAT, oui.

Madame Nicole DÉDÉBAT : Oui, je suis un peu déçue parce que je pense que c'était là l'occasion d'engager... alors ce que vous appelez concertation, c'est très formel, je l'entends et c'est très bien. Mais je pense que l'urbanisme est vraiment la compétence la plus réglementée, la plus ardue et que c'est totalement insuffisant d'avoir des documents comme cela sans médiation. Il me semble que dans un processus de démocratie participative, on aurait pu envisager des ateliers. Mais, la réunion d'il y a quelques jours, c'est une réunion descendante, une information, il y a eu du dialogue, et de toute façon, elle intervient très peu de temps avant ce Conseil Municipal. Il me semble qu'on aurait pu envisager, alors, je ne pense pas vous l'avoir proposé, mais, enfin, c'est vous qui êtes à la majorité, vous auriez dû y penser, des ateliers avec des enjeux pédagogiques et pas des enjeux de pouvoir, c'est-à-dire de vraies discussions sur les sujets qui peuvent fâcher dans l'urbanisme. Il faut le comprendre. Il faut savoir que la population lambda et certainement des élus ne sont pas qualifiés pour comprendre les enjeux. Quand je dis « qualifié », je ne dis pas au sens péjoratif. La qualification, c'est donner les arguments pour comprendre un enjeu et l'urbanisme est un enjeu de vision à long terme qui aurait mérité une vraie concertation plus élaborée et beaucoup plus en amont du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur le Maire : Merci Madame DÉDÉBAT. Madame BRUNIERA, quelques éléments de réponse ?

Madame Céline BRUNIERA : Oui, je voudrais juste répondre parce que, quand même, sur la période de ce travail de PLU qui a été longue, nous avons mené des ateliers de concertation sur de grandes thématiques où on a rencontré, par exemple, les propriétaires de grandes surfaces foncières. On a rencontré des acteurs économiques. On a rencontré des agriculteurs. On a mis en place également des e-cahiers avec la possibilité de faire des observations et poser des questions auxquelles les services répondaient. On a aussi reçu en rendez-vous, je n'ai pas le nombre de rendez-vous, mais un grand nombre de personnes qui avaient des questions sur le PLU et qui ont été reçues individuellement pour avoir des réponses à leurs questions. Donc, j'entends que vous trouviez cela insuffisant, mais par rapport à ce qui est réglementaire, nous avons, quand même, mené pas mal d'actions dans ce sens.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND : *Tout d'abord, je m'associe, effectivement, aux propos qui ont été tenus par Madame DÉDÉBAT parce que je suis en accord avec ce qu'elle vient de dire. Et même, je pense qu'elle a été en dessous de ce que, peut-être, elle pensait très certainement. Vous parlez de concertation, je vous l'ai déjà dit, vous confondez concertation et information. Vous nous parlez des concertations qui ont eu lieu durant, donc ces neuf ans, parce que cela fait neuf ans qu'on est sur ce PLU. L'autre jour, à la réunion publique, vous nous avez dit, réunion avec des agriculteurs en 2016. Nous sommes en 2024, huit ans se sont écoulés. En huit ans, je crois qu'il s'est passé des choses. Je ne vais pas vous les citer parce que je pense que vous les connaissez aussi bien que moi. Après, quand on fait de la concertation – Madame BRUNIERA, si cela vous intéresse ce que j'ai à vous dire –, notamment des réunions thématiques, comme vous venez de nous dire, ceci fait l'objet de compte rendu écrit dans lequel on peut voir les sujets de discussion. Et cette concertation est un débat, où chacun essaie d'amener des éléments en les argumentant et de faire bouger les lignes de façon à arriver à un consensus. Où sont les comptes rendus de ces réunions thématiques ? Où sont-ils ? Vous dites que vous avez associé les associations et toute autre personne sur Saint-Lys. Est-ce que vous avez associé le Conseil des Sages, qui est une commission extra-communale ? Est-ce que vous avez associé le CMJ ? Cela aurait été intéressant d'avoir l'avis des jeunes parce que, après tout, Monsieur le Maire, on fait un document pour l'avenir, à l'horizon de 10, 15 ans. Je ne serais peut-être plus là, mais, les jeunes, eux, ils seront là. Ils ont aujourd'hui 15 ans, 10 ans, 12 ans. C'est intéressant de leur donner des informations de façon à ce qu'ils puissent se saisir de ce qu'il se passe sur leur territoire et, sans doute, ils auraient eu des idées. Alors, certainement, certaines idées n'auront pas pu être reprises parce qu'elles n'étaient pas dans la thématique, mais cela aurait été intéressant. Vous avez le Comité de la transition écologique. Je pense que l'environnement, Monsieur JOUSSE, est important dans un document d'urbanisme. Il aurait été intéressant que le Comité de la transition écologique soit associé. Il y a le Conseil consultatif du dialogue citoyen, le dialogue citoyen. Si le PLU, ce n'est pas un document dans lequel le dialogue citoyen doit être privilégié alors, c'est où ? Expliquez-moi. Le CCAS a aussi sa part normalement là-dedans. C'est intéressant tout ce qui est social puisque c'est... On parle du PLU, plan d'urbanisme, mais, en fait, le nom porte à confusion parce qu'on ne parle pas uniquement d'urbanisme. Évidemment, on parle d'environnement, on parle de société, de vivre ensemble. Et tout cela, vous ne l'avez jamais fait. Alors, vous nous dites oui, on a fait des réunions, on a fait ceci. Mais, où sont les comptes rendus qui vous permettent de justifier ce que vous avez fait ? Aucun compte rendu. Et le summum, c'était la réunion de jeudi dernier où, dans le cas de la concertation, les gens sont venus pour voir le plan de zonage, parce que c'est quand même tout ce qui les intéresse. Comment leur situation a été analysée, a été étudiée, voire zonée, puisque c'est un zonage. Même pas. Et même quand les citoyens, Saint-Lysiens, vous demandent : « Chemin Laurent, qu'est-ce qu'on est ? En A ? ». Vous n'avez pas été capable de leur répondre. Alors, soit vous ne savez pas où est le chemin Laurent, ce qui m'inquiète, soit vous ne connaissez pas le zonage qui a été mis en place sur le chemin Laurent, ce qui m'inquiète également. La seule chose à laquelle vous avez été capable de répondre : « Oh la rumeur, la rumeur, la rumeur ! ». Ce n'était pas une rumeur parce que sur le projet arrêté en 2021, ils étaient en zone A, donc ce n'était pas une rumeur. Et, vous avez été assez ironique par rapport à cette réponse.*

Monsieur le Maire : *Merci, Monsieur BERTRAND. Nous ne sommes pas là pour faire un procès d'intention ni pour que vous déformiez mes propos. Madame BRUNIERA, je vous invite à répondre.*

Madame Céline BRUNIERA : *Je ne vais pas faire aussi long que vous, Monsieur BERTRAND, mais je trouve que votre façon d'aborder les choses n'est pas toujours objective. Vous reparlez de la réunion avec les agriculteurs de 2016. Il me semble qu'en 2023, tous les agriculteurs de la Commune, qu'ils y aient leurs sièges*

sociaux ou qu'ils viennent y travailler les terres, ont été individuellement contacté, dont vous. Voilà, c'est la première chose. La deuxième chose, vous me dites que je confonds concertation et information. Je crois que c'est moi qui vous ai dit à la réunion publique, effectivement, que c'était une réunion d'information et non pas de concertation. Vous nous faites une leçon sur qui nous aurions dû contacter, voire avec qui parler. Donc, oui, nous avons rencontré le bureau du Conseil des Sages, oui, nous avons travaillé avec le CCAS, et en particulier sur toute la partie, bien sûr, des logements collectifs sociaux et autres. Voilà, donc, vous nous jugez sur des choses sur lesquelles vous n'avez pas les informations. Voilà. Et le CMJ également.

Monsieur le Maire : Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND : Alors, d'abord, et là, le bureau d'études va pouvoir répondre ou confirmer ce que je vais dire. Si vous connaissiez la façon dont le PLU s'est déroulé, vous sauriez que tous les agriculteurs n'ont pas été invités à participer au diagnostic. Il y a eu un choix qui a été fait. N'est-ce pas ? Vous confirmez ?

Madame Adeline SERVAT : Oui, on a déterminé un certain nombre d'agriculteurs exploitants qui pouvaient nous donner de l'information pour l'actualisation du premier diagnostic.

Monsieur Thierry BERTRAND : Voilà, ce n'est pas tous les agriculteurs, comme vous venez de dire. Deuxièmement, vous me dites : « Oui, on a vu le CCAS. », mais où sont les comptes rendus ? Parce que discuter comme ça, mais ne tenir aucunement compte des éléments qui ont pu être abordés, c'est assez facile. Alors, je dois vous croire sur parole. Je l'avoue, Madame BRUNIERA, si je ne vous connaissais, pas je vous croirais. Mais, ça fait longtemps que je vous connais.

Monsieur le Maire : Ces jugements de valeur, Monsieur BERTRAND, n'ont pas de place autour de la table du Conseil Municipal. Je le redis, les attaques personnelles, on va les mettre de côté pour ce soir. Je vous remercie parce que si c'est ça, je ne vous autoriserai plus à parler. En tant que Président de séance, Monsieur BERTRAND, j'ai tous les droits. Je ne tolérerai pas d'attaques personnelles. Est-ce que c'est clair, Monsieur BERTRAND ? Ensuite, vous dites que les agriculteurs n'ont pas été reçus, vous m'avez dit cela lors de la réunion publique. Vous-même, vous avez été reçu par le cabinet, Monsieur BERTRAND. C'est pour ça que je vous ai dit que je m'inscrivais en faux. Je n'ai pas voulu vous mettre en porte-à-faux le soir de la réunion publique, mais vous avez été reçu par le cabinet Paysage qui vous a interrogé, vous, personnellement. Alors, à un moment donné, Monsieur BERTRAND, je vais être très clair, je ne tolérerai aucun débordement sur les attaques personnelles des élus autour de la table. Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND : Alors, je n'ai d'abord jamais dit que je n'avais pas été invité. Je ne vois pas comment j'aurais pu le dire parce que mon nom a été inscrit. Madame SERVAT était là avec ses collègues. Bien évidemment, j'ai été reçu. Mais, il y a eu un choix qui a été fait. Il y a 10 sièges d'exploitation sur la Commune. Je crois qu'il y a eu six exploitants de reçus. C'est un choix qui a été fait. C'est tout ce que j'ai dit. Quant au fait d'être clair, vous êtes clair, mais vous ne m'empêchez pas de parler. Si vous voulez me mettre dehors, vous me mettez dehors. Mais, vous le justifierez parce que cela n'en restera pas là. On est bien d'accord.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas l'objet, et les menaces, Monsieur BERTRAND, on va également les mettre de côté. Y a-t-il des interventions, autres, sur cette procédure de concertation ? Madame DÉDÉBAT.

Madame Nicole D  D  BAT : Je ne veux absolument pas remettre en question... si vous avez rencontr   le CCAS, je pense que c'est Madame GRANG  ... ? Je pense que   a aurait   t   bien qu'on fasse une r  union avec le Conseil d'Administration du CCAS. Moi,   a m'aurait int  ress  , voil  . C'est la remarque que je voulais vous faire. Et, en aucun cas, je ne mets en question le travail de Madame GRANG  .

Monsieur le Maire : Je vous remercie de cette intervention, sachant qu'on peut toujours s'am  liorer et que les fruits du travail qui a   t   men   lors des r  unions se retrouvent dans le document qui vous est pr  sent   ce soir. Madame SERVAT, je vous propose de continuer.

Madame Adeline SERVAT : Donc, la deuxi  me partie de la pr  sentation va pr  senter une synth  se des   l  ments contenus dans ce Plan Local d'Urbanisme. Concernant le PADD, le Projet d'Am  nagement et de D  veloppement Durable, le dernier d  bat a eu lieu le 1^{er} juillet, donc, je vais juste repr  senter les   l  ments centraux du projet. Donc, ce projet communal, il se structure, comme vous le savez, autour de trois axes :

- Un premier axe qui vise    pr  server l'identit   du territoire dans ses dimensions et richesses environnementales, garantes de la p  rennit   d'un cadre de vie privil  gi   ;
- Un deuxi  me axe qui vise    porter un projet de d  veloppement coh  rent avec le r  le de p  le relais ;
- Un troisi  me axe qui vise    d  velopper des am  nit  s urbaines au service de la qualit   de vie des habitants.

En termes d'objectif chiffr  , sur le document qui vous est pr  sent  , sur la p  riode de 2025-2040, le projet pr  voit l'accueil de 1 550 nouveaux habitants avec, donc en correspondance, un besoin   valu      850 logements. 80% pour l'accueil de ces nouveaux habitants et 20% pour r  pondre aux besoins de la population install  e    Saint-Lys. Pour accueillir ces 850 logements, l'objectif de mobilisation de l'enveloppe urbaine existante est de 60% et 40% des logements sont pr  vus en extension, c'est-  -dire en consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Donc, voici la synth  se des   l  ments qui avaient fait l'objet de deux d  bats. Donc, on voit ici les grands enjeux qui sont port  s dans ce document avec, d'une part, :

- Le volet environnemental et les grands corridors qui sont ici pr  sent  s sous forme de trame et de fl  che ;
- Le volet urbain avec des trames qui sont plus fonc  es qui permet de voir l'enveloppe urbaine constitu  e ;
- Des volets plus au service de la qualit   de vie des habitants avec, d'une part, les   l  ments de p  les de proximit  , donc,   quipement, commerce et zone d'activit  , mais   galement des   l  ments sur les mobilit  s d'aujourd'hui et de demain pour assurer des conditions qui visent un report modal vers des mobilit  s plus douces.

Donc, pour y parvenir, notamment les objectifs de production de logements sans consommation d'espaces, on vous pr  sente ici ce qu'on appelle le potentiel de densification qui nous am  ne      valuer un potentiel un petit peu moins de 500 logements dans la t  che urbaine existante, qui permet d'atteindre l'objectif des 60% de production en renouvellement urbain. Pour s'assurer de l'atteinte de ces objectifs, il a   t   d  limit   un certain nombre de secteurs en jeu, ce que l'on va appeler des orientations d'am  nagement, de programmation, de densification et de renouvellement urbain, c'est-  -dire que le travail s'  st effectu   en

extension, comme on le verra de manière assez classique, mais aussi sur le gisement qu'on va voir dans le tissu constitué pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et les espaces agricoles, naturels et forestiers. Donc, on vous présente ici un exemple de l'approche qui a été menée. Là, on est sur un secteur qui est ouvert à l'urbanisation, qui pourrait accueillir des logements. L'objectif sur ce secteur-là a été de prévoir, d'une part, l'accompagnement paysager et végétal avec, vous le voyez sous forme de petit trait vert, des éléments à conforter ou à préserver en terme végétal, également le maillage avec une opération récente qui a été faite sur la partie sud-ouest qui permettra d'assurer la fluidité dans les échanges sur ces espaces-là. Et, également des objectifs quantitatifs avec une programmation attendue d'une vingtaine de logements sur l'ensemble de l'opération, assortie à un objectif de mixité sociale d'environ 50 %. Cela permet sur ces espaces-là de cadrer le nombre de logements attendus, c'est-à-dire qu'il n'y en ai pas plus que ce qui est, on va dire, acceptable et soutenable sur ces tissus déjà urbanisés, mais aussi, qu'on ne soit pas en situation de limiter l'optimisation d'un potentiel qui est déjà, aujourd'hui, équipé en termes de réseau, en termes de voirie et qui est, en général, très proche des équipements et des commerces. Ce travail a été mené sur différents quartiers, ce qui nous permet sur ces sites-là d'avoir une idée de ce qui peut être accueilli, notamment en densification et en renouvellement urbain. Différentes règles sont assorties à ces orientations d'aménagement et de programmation. Donc, il n'y a pas d'obligation de réalisation pour les propriétaires, mais, s'il y a des projets, ils devront tendre vers les objectifs qui sont portés ici.

En complémentarité de ces objectifs sur le tissu urbain existant, des OAP plutôt sectorielles, plus classiques, sont proposées sur trois sites, dont les sites 1 et 2 sont des sites qui sont déjà ouverts à l'urbanisation. L'idée a été de reprendre ce qui était déjà en projet ou qui était déjà à l'étude et de pouvoir avoir une approche un peu plus différente sur le site du Caboussé qui est plus important en termes de taille et plus stratégique. Donc, ici on est sur l'OAP du secteur Gironde, au nord de la Commune, avec une orientation d'aménagement et de programmation qui est en partie sur du foncier communal. On est en zone urbaine de type UB. L'idée ici sera d'accompagner l'aménagement du site s'il y a un projet, et de pouvoir accueillir des logements tout en complétant le maillage routier de ce secteur-là. De la même sorte, il y a un projet qui est à l'étude sur le secteur du Pigeonnier de Delhom. Donc, l'idée a été ici de reprendre ce qui avait été validé et acté sur des procédures précédentes du Plan Local d'Urbanisme. Ces deux OAP ne sont pas remises en cause, elles permettent la réalisation de projets qui seraient à l'étude.

Un secteur un peu plus stratégique, on est sur le secteur du Caboussé. Ce que vous voyez ici, c'est le pré-diagnostic écologique qui a permis de vérifier, en amont de la réalisation du projet, l'absence de zones humides ou l'absence d'espèces remarquables protégées. Donc, nous avons travaillé sur ce secteur avec différentes typologies d'habitats. Donc, des typologies de type logement individuel, des typologies de type maison en bande, des petits collectifs qui permettent, à terme, d'avoir une mixité dans l'habitat et de pouvoir structurer ces espaces, avec une articulation forte sur les quartiers périphériques. On voit aussi des intentions sur la préservation des éléments végétaux existants et l'articulation sur les routes principales qui sont la rue du 19 Mars et l'avenue Pierre Lézat. L'idée est d'avoir un quartier avec une vue globale, mais, bien entendu, qui se réalisera en tranches. Donc, le projet vise aussi à pouvoir ouvrir des possibilités pour un accueil progressif des habitants. In fine, l'OAP telle qu'elle sera proposée dans le Plan Local d'Urbanisme, elle est celle-ci puisque l'OAP ne fait pas le projet. Elle doit donner un cadre et des objectifs à des aménageurs potentiels pour guider les choix dans l'aménagement et assurer la cohérence sur l'intégralité de l'opération, puisque, je l'ai dit, elle sera probablement phasée dans le temps.

L'addition de ces trois projets, avec deux phases d'aménagement pour le Caboussé, permet d'avoir un accueil d'environ 340 logements sur l'ensemble de ces opérations. Vous le voyez, certains font l'objet d'un échéancier prévisionnel de manière aussi à pouvoir avoir un accueil d'habitants qui soit progressif et, comme vous le voyez, avec l'atteinte d'une densité de 30 logements à l'hectare parce que ça fait partie du cadre qui est imposé à ce Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire la prise en compte des objectifs du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine. À noter que ces 30 logements à l'hectare représentent la fourchette basse sur laquelle pouvait travailler la Commune et donc on est aujourd'hui sur une densité minimale sur ce secteur-là. Il aurait pu y avoir des efforts plus importants sur la densité, mais le travail qui a été fait a été de calibrer un projet qui s'intègre dans son environnement et qui soit acceptable sur ce site-là. En complémentarité des OAP, le règlement permet de diviser le territoire en zones. Ici, vous avez sur l'encart supérieur l'axe du PADD qui a permis de traduire les règles sur le territoire. Donc, on a une zone naturelle au nord qui correspond à un espace qui avait été identifié en termes de biodiversité de boisement. Nous avons ensuite les éléments qui sont : le secteur NJ, ça correspond aux jardins familiaux qui sont sur la Commune ; le secteur NL correspond à une zone future de loisirs ; le secteur NTVB zone N Trame Verte et Bleue qui est le secteur le plus important qui couvre au moins 200 ha correspond au corridor écologique identifié à l'échelle locale, mais aussi à l'échelle du SCoT de la grande agglomération toulousaine ; enfin, un secteur NX qui correspond à un ancien dépôt de véhicules et de matériaux dont l'objectif réglementaire est de pouvoir le renaturer.

En complémentarité, concernant les ambitions sur les secteurs agricoles, la zone agricole A est la zone identifiée pour le potentiel agronomique des sols et le développement de l'activité, qui couvre près de 885 ha. Elle est accompagnée d'une zone ATVB, c'est le pendant de la zone NTVB. Donc, ce sont les secteurs agricoles qui correspondent à la trame verte et bleue. Vous voyez un petit secteur AX sur la partie Est du territoire qui correspond à un projet de développement d'activités en lien avec l'activité agricole. C'est une activité de stockage qui pourra se réaliser sous un zonage spécifique, puisque ce type d'activité n'est pas admissible en zone agricole classique.

Concernant les zones naturelles, on a une gradation plus importante qui correspond aux différentes typologies de tissus qu'on va retrouver sur la Commune. Si on regarde un petit peu, le secteur UA correspond au centre historique à la Bastide. Les zones UB correspondent aux extensions pavillonnaires de ces espaces qui datent, pour certaines, de plusieurs dizaines d'années. Le secteur UC correspond à des zones pavillonnaires plus lâches. On voit ici des zones d'aménagement qui sont souvent sous forme linéaire, qui ont été aménagées de part et d'autre des voies et on va y compléter un secteur UH qui a un petit peu les mêmes caractéristiques, mais avec une desserte en réseau qui n'est pas la même et qui ne permet d'avoir les mêmes conditions de densification. La zone UT correspond aux campings existants. Les zones UE correspondent aux zones d'équipements publics et médicaux sociaux. La zone UXA correspond à la zone d'activité existante du Boutet et les zones UXC correspondent aux zones commerciales existantes sur le territoire. Ces zones urbaines couvrent les espaces déjà aménagés du territoire, c'est-à-dire des espaces qui sont déjà urbanisés, qui ont déjà fait l'objet d'opérations d'aménagement. Elles sont complétées des zones à urbaniser, dont on a vu qu'elles correspondaient d'une part au secteur du Boutet que j'ai présenté tout à l'heure, donc, zone à urbaniser à vocation d'habitats ; et en complément, une réserve de zones à urbaniser qui est, pour l'heure, fermée, à vocation d'activités, en extension du secteur de la zone d'activité du Boutet. C'est fermé à l'urbanisation tant qu'il n'y a pas d'évolution du document d'urbanisme. Cela concerne essentiellement la modification, pour la simple raison que c'est une compétence du Muretain Agglo. C'est le Muretain Agglo qui

portera les études nécessaires à son ouverture complète ou partielle, en fonction des besoins à ce moment-là.

Si je fais une petite synthèse des zones, j'ai conscience que le mot « petite » n'est pas forcément adapté, mais c'est important de pouvoir regarder un petit peu ce qui avait entre votre PLU de 2013, celui de 2021 et celui de 2024. Si on regarde un petit peu l'évolution, la zone agricole, qui comptait 1 460 ha en 2013, était passée à 1 335 en 2021 et revient un petit peu, en volume supérieur, à 1 360 en 2024. Les vases communicants sont liés au fait que des espaces qui étaient en zone nat-agricole sont passés en zone naturelle et c'est parce qu'on est sur un document qui prend, de manière plus forte, en cohérence avec le cadre législatif dont le quel on s'inscrit, l'aspect environnemental du projet. Et ce qui fait qu'on va se trouver là où on avait 112 ha de zone naturelle en 2013, on se retrouve avec 250 ha aujourd'hui. Donc, la différence entre les deux zones vient de ce transfert-là. Si on regarde la zone urbaine, elle faisait 497 ha sur le PLU de 2013, 508 en 2021 et elle passe à 518 en 2024 parce que des éléments des secteurs qui étaient des futurs quartiers, c'est-à-dire les zones AU de 2013, les zones à urbaniser de 2013, ont été urbanisées et sont devenues des zones urbaines. Donc, la plupart d'entre elles ont fait l'objet d'aménagements qui ont permis de les faire basculer sur des zones urbaines aujourd'hui. Par contre, la différence importante qu'on va avoir, c'est effectivement, sur les secteurs à urbaniser, 80 ha, dont certains sont devenus des zones urbaines en 2013. Vous aviez presque 60 ha de zones à urbaniser en 2021, ce qui avait principalement posé problème pour l'aboutissement du dossier. Aujourd'hui, on est revenu sur un volume de 19,92 ha qui répond, à peu près, pour moitié, au développement de l'habitat et, pour moitié, sur des réserves foncières dédiées à de l'activité ou à des équipements.

Donc, les grands équilibres du projet sont assez clairs. On est quand même sur un projet qui dédie 75 % du territoire en zones agricoles et naturelles. Le développement urbain représente moins de 1 % et on a un petit peu moins de 25 % d'espaces urbanisés sur la Commune.

En complémentarité, on va en finir par ces éléments-là mais, ça me semble important aussi. Il y a un travail assez fin qui a été fait sur la préservation du patrimoine et de l'environnement. Plusieurs éléments ont été recensés à ce titre, qu'il s'agit de bâtis ou d'éléments végétaux. En premier lieu, ce qui existait déjà sur la Commune, qui a été vérifié, qui a été réinterrogé et complété, ce sont les espaces boisés classés, c'est-à-dire les espaces boisés dont la vocation est permanente. À priori, ce sont des espaces sur lesquels on ne va pas intervenir et il ne sera pas possible de les défricher. En complémentarité, des alignements d'arbres et des haies qui ont été recensés pour être préservés au sein d'espaces plutôt ouverts. On le voit, il y en a sur de la zone agricole, il y en a aussi en bordure de ruisseaux, il y en a en bordure de voies. Il y a un travail de relevé qui a été fait pour pouvoir les identifier et les préserver.

Pour le titre architectural, motif historique et architectural, des éléments bâtis ont été identifiés. Mais on a aussi identifié certains alignements qui n'ont pas forcément de vocation avec une forte valeur environnementale, mais qui jouent un rôle paysager important, qui font l'objet d'une protection également.

Enfin, j'ai évoqué dans le PADD un volet sur les mobilités. Ces chemins qui sont existants ou à créer sont repérés dans le document d'urbanisme. Puis, il a été nécessaire, pour accompagner la création de ces chemins, de désigner un certain nombre d'emplacements réservés. Ces emplacements réservés sont pour la plupart liés à la création ou à l'aménagement de liaisons douces, c'est-à-dire soit des créations sur des sites qui en étaient dépourvus, soit des aménagements qui permettraient de rendre plus confortables la circulation et les mobilités douces sur le territoire. Donc, ces différents éléments sont reportés sur un même zonage que

vous pouvez consulter. Là, je les ai décomposés, je sais que le sujet est dense, ça permet de voir un peu plus clairement les différentes catégories d'outils. C'est une sélection d'éléments, je suis là pour répondre aux questions, autant que faire se peut. Je vous remercie pour votre écoute attentive et je vous rends la parole.

Monsieur le Maire : *Merci Madame SERVAT. Madame DÉDÉBAT.*

Madame Nicole DÉDÉBAT : *Oui, je suis attentive aux entrées de ville et c'est vrai que, notamment dans les grandes métropoles, les entrées de ville sont abîmées par des zones industrielles totalement déshumanisées, qui font la place aux camions et aux voitures. C'est vrai que je ne suis pas très au fait, mais, sur la zone boutée, si elle doit s'étaler sur la route de Muret, il y a une attention, peut-être, à garder pour que cette entrée de ville ne devienne pas une entrée au milieu d'une zone industrielle un peu déshumanisée.*

Monsieur le Maire : *Merci de votre remarque avec laquelle nous sommes, effectivement, en phase. Oui, Madame LE PAPE.*

Madame Annie LE PAPE : *Vous présentiez les zones de logements sociaux, mais pour les personnes qui sont présentes, il n'est pas vraiment spécifié le quartier où ces logements sociaux devraient être construits. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu plus ?*

Madame Adeline SERVAT : *Alors, effectivement, je pense que c'est sur cette page que vous avez relevé qu'on parlait de mixité sociale. Donc, sur les projets qui sont...*

Madame Annie LE PAPE : *Excusez-moi, je ne parle pas de mixité sociale, je parle des logements sociaux, pour savoir les situer, tout simplement.*

Madame Adeline SERVAT : *Alors, on n'avait pas évoqué les outils en particulier, mais je vais les développer. Donc, sur les logements sociaux, en général, à partir de sept logements et comme c'est déjà dans votre PLU actuel, il y a une obligation de création de logements sociaux. Donc, toute opération dans le PLU d'aujourd'hui et dans celui qu'on vous propose, à partir de sept logements, déclenche une obligation de mixité sociale. C'est le premier outil. Le deuxième outil, c'est sur des secteurs ciblés, c'est ce que je montrais ici. Sur les OAP en renouvellement urbain, il y a un objectif de 50 % de logements sociaux minimum dans la mesure où on est dans des secteurs qui sont, plutôt, moins pourvus que le reste des opérations. On est dans des secteurs d'aménagement plus anciens sur lesquels les logements sociaux sont moins présents. Donc là, on a des obligations de 50 % sur la réalisation de ces projets. Ensuite, concernant les secteurs de projet à proprement dit, on a ici un tableau. On a un objectif de mixité sociale qui est à 30 % sur les secteurs de projet. Donc, sur chacun des secteurs de projet, on est à 30 % minimum. Certains ont été travaillés et font l'objet de projets plus avancés. On le voit, ils peuvent en avoir un petit peu plus, mais l'objectif global sur tous les projets, c'est 30 % minimum. La Commune est couverte par le programme local de l'habitat du Muretain Agglomération qui donne des objectifs à l'échelle de l'agglomération du Muretain. Comme de nombreuses communes, il y a, aujourd'hui, un retard à rattraper qui a été réparti sur ces différents sites pour ne pas concentrer des sites, en particulier, mais pour avoir une approche qui soit plutôt répartie sur le territoire et sur les projets.*

Madame Annie LE PAPE : *Merci, mais ça n'explique pas vraiment les endroits spécifiques où sont... On aimerait connaître la localisation. Où ces logements sociaux se trouveront ? Vos plans sont biens, mais ce n'est pas très clair vis-à-vis des personnes présentes.*

Monsieur le Maire : Je vais tenter de reformuler. Il n'y a pas de sites identifiés pour accueillir du logement social. Sur les zones en densification urbaine, c'est-à-dire tout le périmètre de la Commune existante, du moment qu'on est en densification, on demande sur les opérations un minimum de 50 % de logements sociaux. Sur la carte que vous avez vue avec les zones qui sont entourées en rouge, on est à 50 % de logements sociaux. Sur les zones qui sont en extension de développement, comme la zone du Caboussé qui a été présentée, là, nous sommes sur un minimum de 30 % de logement social, mais il n'y aura pas d'opérations identifiées pour accueillir uniquement du logement social. Par contre, on travaille, et cela, depuis quelques années, avec le service urbanisme, à cette mixité sociale qui fait qu'on a des opérations équilibrées et cohérentes sur la Commune. Est-ce que ça répond mieux à vos interrogations ? Mais, il n'y a pas de site... on ne peut pas vous dire sur ce site-là, il y aura du logement social. Il y en aura partout.

Madame Annie LE PAPE : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Oui, Madame BRUNIERA, un complément.

Madame Céline BRUNIERA : Juste, je complète en disant qu'à partir du moment où il y a plus de sept logements, il peut y avoir du logement social sur l'ensemble du territoire de la Commune. Et la deuxième chose, c'est qu'il y a quelques petits endroits qui ont été identifiés pour accueillir du 100 % social, on vous l'avait déjà présenté. Donc effectivement, ce sont des parcelles qui avaient été préemptées, par exemple, par la Commune pour ce type de logement et ce sont aussi des parcelles qui sont dans des lotissements qui ont déjà été identifiées pour être du logement social, qui ont été la condition pour que ces lotissements soient acceptés et qui n'ont pas encore été réalisées. Je crois qu'il y en a trois sur la Commune.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND : Tout d'abord, puisque là, on est dans le vif du sujet du PLU, je regrette, une fois de plus, d'avoir reçu ce PLU, cinq jours avant que l'on passe au Conseil Municipal. Le bureau d'études a résumé très succinctement tout ce PLU et il est très difficile, en cinq jours, d'analyser de façon à ce que l'on puisse prendre un vote qui soit en adéquation avec ce que l'on nous présente. Il me semble d'ailleurs que vous aviez dit, à la Commission d'Urbanisme à laquelle je n'avais pas pu assister, que vous nous enverriez les documents un peu plus tôt. Mais, apparemment, il y a eu un couac technique très certainement. Ceci étant dit, j'aurais quand même souhaité là, et je souhaite d'ailleurs que vous nous présentiez le règlement graphique parce que je ne vois pas comment, ce soir, on peut voter un PLU arrêté sans que vous nous ayez présenté le règlement graphique, voire le règlement écrit qui va nous permettre...

Madame Adeline SERVAT : C'est cela.

Monsieur Thierry BERTRAND : Ce n'est pas un règlement graphique.

Madame Adeline SERVAT : Mais si. Il est décomposé en zones, mais c'est un règlement graphique...

Monsieur Thierry BERTRAND : Le règlement graphique, si vous présentez ça à l'administration, je ne suis pas sûr qu'elle soit tout à fait d'accord avec ce que vous lui présentez. Le règlement graphique, vous nous l'avez donc envoyé, on l'a eu, tous les conseillers municipaux l'ont eu. Donc, il faut que vous nous le présentiez ce soir, sinon ça peut engendrer quelques difficultés par la suite parce qu'il faut qu'on soit en capacité de voir comment les zonages, tels que vous nous les présentez là, les U, les B, les B il n'y en a pas, mais les UB, les A,

les N. J'ai relevé avec le temps imparti, qui n'était pas très important, mais malgré tout, j'ai quand même relevé un certain nombre de questions et j'aimerais que vous m'apportiez, là-dessus, des éléments de réponse. Mais, pour pouvoir poser ces questions et que l'Assemblée puisse comprendre de quoi nous parlons, il faut que le règlement graphique soit présenté. Je vous rappelle, mais je pense que vous le savez, un règlement graphique, c'est le zonage, mais c'est aussi toutes les servitudes. Ça nous permettrait de revenir notamment sur l'aspect des logements sociaux où Monsieur le Maire nous dit qu'il n'y a pas de lieu à 100 % social. Je ne sais pas comment vous appelez ce que vous avez mis au niveau du chemin du Barrat. Peut-être que je me trompe, je fais une mauvaise analyse, mais j'aimerais bien le voir afficher, chemin de Barrat, il y a du 100 % social. Par exemple, Rue du 8 Mai, il y a du 100 % social et il n'y a pas de lotissement en cours, il n'y a rien. Vous avez identifié des emplacements réservés pour une piscine intercommunale. J'aimerais que l'Assemblée, ici, puisse le voir, où ça se situe. Vous avez identifié des patrimoines à protéger, Madame SERVAT nous en a parlé. Moi je voudrais, Monsieur le Maire, qu'on les voie parce que je me pose quand même des questions quand on voit les bâtisses concernées, que vous m'expliquiez comment ces bâtisses où il y a eu un peu de murs en terre, mais aussi du moellon, il y a aussi du parpaing, il y a aussi de la brique, comment vous pouvez considérer ces endroits comme présentant un intérêt patrimonial, sachant que, derrière, ça a des conséquences importantes pour les propriétaires parce qu'ils ne peuvent pas les démolir. Ils sont obligés de tenir compte des instructions que le service urbanisme leur donnera. Voilà, tout un tas comme ça de questions et qui ne peuvent s'apprécier qu'à partir du règlement graphique.

Madame Adeline SERVAT : Ce n'est pas que je ne vous écoute pas, mais je suis en train de résoudre techniquement le...

Monsieur le Maire : On va vous projeter ce règlement graphique que vous demandez tant Monsieur BERTRAND puisqu'il n'y a strictement rien à cacher. Nous sommes ici sur les orientations générales d'un PLU et vous venez de ramener le débat à quelques cas particuliers. Bien entendu, le débat est là et on va répondre à vos questions, mais le but d'arrêter un PLU, c'est quand même de dire où va la Commune pour les 15 ans à venir. L'objectif, il est là et pas d'aller – mais on va présenter de toute façon le PLU – au découpage, à la parcelle, pour savoir, sur un intérêt ou un autre, qu'est-ce qui va se passer. Par contre, on doit débattre effectivement de cette orientation à 15 ans. Madame BRUNIERA.

Madame Céline BRUNIERA : Je voudrais expliquer, quand même, la présentation qui a été faite, que nous avons, ensemble, avec le cabinet Paysage, souhaité, pédagogique. Ce n'est pas le règlement graphique qui vous a été proposé, mais une décomposition sous forme de calque de ce règlement. Donc, vous parliez des emplacements réservés, vous avez vu la carte des emplacements réservés, vous parliez des zones à urbaniser, vous avez vu la carte, vous parliez des espaces à protéger, vous avez vu la carte. C'est juste que ça a été décomposé en calque, mais c'est la même chose que le règlement graphique. Voilà, c'était dans un souci de simplification et de compréhension.

Monsieur Thierry BERTRAND : De bienveillance.

Madame Céline BRUNIERA : Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire : Oui, Madame LE PAPE, tant qu'on prépare le...

Madame Annie LE PAPE : Il aurait été judicieux, quand même, de nous donner, sur papier par exemple, ce que vous nous présentez là. C'est un compte rendu, je sais, nous l'avons eu mais malgré tout, c'est un compte

rendu et il aurait été bien parce que Madame a beaucoup travaillé là-dessus. Sur certains points, j'aurais été intéressée.

Monsieur le Maire : Vous avez reçu tous les documents qui vous sont présentés, puisqu'ils font partie du dossier du PLU.

Madame Annie LE PAPE : Pas comme ça.

Monsieur le Maire : Pas comme ça, effectivement, mais vous avez reçu tous les éléments graphiques, tous les éléments réglementaires, vous avez tous les éléments en votre possession.

Madame Annie LE PAPE : Je suis tout à fait d'accord, Monsieur le Maire, mais, là, c'est un résumé, sur lequel Madame a travaillé et qui est très bien fait et je souhaiterais, si c'est possible, en avoir un exemplaire.

Madame Adeline SERVAT : Ceci est le règlement graphique, c'est la raison pour laquelle on l'a décomposé. Je vous écoute...

Monsieur le Maire : Alors, mettez le micro, Monsieur BERTRAND, parce que sinon, on va avoir du mal à enregistrer.

Monsieur Thierry BERTRAND : Ce n'est pas grave, vous allez m'entendre. Toutes les zones bénéficient d'un surlignage, ce qui empêche... Alors, pour ceux qui ne connaissent pas, voilà, on a le plan cadastral en dessous et on a un découpage par zone. Et dans chaque zone, on a un surlignage en fonction de la zone. Rouge quand c'est en U, jaune quand c'est en A et vert... Ce surlignage et on le voit très bien, si vous voulez bien descendre, je vais prendre un exemple, mais quelques fois, coupe des parcelles cadastrales bien évidemment, mais coupe des résidences, voir des maisons, des habitations, ou des logements, voilà. Donc, je m'interroge sur le fait, comment derrière, des instructeurs, puisque c'est le plan qui va être remis une fois approuvé, qui va être remis au service urbanisme pour l'instruction, comment ils vont être en capacité de pouvoir analyser des situations lorsqu'elles se trouvent en contigu de ces surlignages qui viennent donc couper les parcelles cadastrales. Déjà, ça me pose des questions.

Madame Adeline SERVAT : Cette mise en forme, elle est issue des démarches de dématérialisation des documents d'urbanisme. Pour que le document soit applicable, il devra être automatiquement téléversé et consultable sur le Géoportail de l'urbanisme. Donc, c'est la norme qu'on utilise puisque c'est celle qui est demandée et qui est requise. Ce qui fait aussi que l'instructeur et le citoyen pourront zoomer de manière extrêmement précise pour obtenir le détail du découpage et savoir exactement où passe le trait. De manière générale, effectivement là on le voit, il passe dans les rues, mais vous l'avez souligné, c'est tout à fait normal, il peut couper des parcelles puisque le PLU ne suit pas les unités foncières, mais il suit les logiques d'aménagement.

Monsieur Thierry BERTRAND : Oui, je suis tout à fait d'accord avec ce principe-là. Il n'y a aucun souci. Le problème, c'est que le document que nous avons, il n'est pas tout à fait comme celui-là. Moi, je voudrais que vous reveniez au document que vous avez mis en diapo au tout début. On n'est pas en capacité de... je me demande si c'est ce même document que la population pourra consulter lors de l'enquête publique. Parce qu'à partir de là, il y a des zones où on est incapable de voir ce qui se passe sous le trait. Ça pose problème parce qu'on manque d'information.

Madame Adeline SERVAT : À l'enquête publique, donc, le dossier sera sous forme papier, sous forme dématérialisé et un PC sera mis à la disposition de la population pour qu'elle puisse prendre connaissance, en Mairie, des éléments.

Monsieur Thierry BERTRAND : D'accord, mais est-ce qu'on aura ce surlignage qui viendra toujours ? Parce que là, vous êtes sur un cas précis, mais j'aimerais que vous dézoomiez de façon à ce que je puisse voir, parce qu'il y a des secteurs où vraiment, on est incapable de pouvoir savoir ce qui se passe.

Madame Adeline SERVAT : Donc, ça, c'est le document qui vous a été communiqué.

Monsieur Thierry BERTRAND : Attendez, non.

Madame Adeline SERVAT : Si.

Monsieur Thierry BERTRAND : C'est le centre, d'accord, c'est la partie 2, mais à la page 1, qui prend toute la Commune, là, vous n'avez qu'une partie de la Commune, si je me rappelle bien.

Madame Adeline SERVAT : Là, on a le centre, donc, avec...

Monsieur Thierry BERTRAND : Mais je vous parle de l'ensemble de la Commune. Il ne faut pas s'arrêter au centre parce que le centre n'est pas toute la Commune. Quand vous avez ce genre de surlignage, une partie rouge, une partie jaune, vous voyez bien qu'ici, on a un ensemble de parcelle cadastrale, ici avec une maison, le propriétaire est incapable de savoir si sa maison est coupée en deux, alors que sur le cadastre, la parcelle cadastrale elle n'est pas du tout comme ça. Je suppose que ça peut, quand même interroger les gens. Moi, ça m'interrogerait si je me retrouvais sous un surlignage où je suis incapable de voir ma parcelle cadastrale, voilà.

Madame Adeline SERVAT : Je pense qu'il est tout à fait envisageable, à l'enquête publique, d'avoir deux plans qui soient de cette échelle-là, qui permettent d'avoir la même échelle, je pense que ce n'est pas un problème au stade de l'enquête publique pour consulter deux plans de cette échelle-là.

Monsieur Thierry BERTRAND : Il aurait été bien que l'on l'ait nous, maintenant.

Madame Adeline SERVAT : On note.

Monsieur Thierry BERTRAND : Si, matériellement, c'est possible, il aurait très bien qu'on puisse l'avoir parce que, là, c'est un peu tronqué. On ne va pas passer la soirée là-dessus, mais je tenais à vous le souligner. Maintenant, si on revient à un zonage moins gros, on va voir certains points qui m'interrogent et sur lesquels je vais pouvoir vous poser quelques questions. J'aurais aimé que l'on puisse voir le chemin Barrat où il y a du 100 % social. Cela aurait permis de confirmer... alors, le chemin Barrat, il est au sud de la Commune.

Madame Adeline SERVAT : C'est là.

Monsieur Thierry BERTRAND : Chemin de la Bigorre...

Monsieur le Maire : En attendant que l'on trouve le chemin Barrat, je vais préciser mes propos, parce qu'effectivement, quand on parle de 100 % social, je parlais de grosses opérations 100 % sociales telles qu'on peut connaître au 'Moulin de la Jalousie' entre autres, je pense que ce sont des choses sur lesquelles nous

sommes attachés à retravailler. Par contre, il y a des secteurs où le logement social est un petit peu en pénurie et donc, on peut se retrouver sur des petites parcelles, effectivement, avec du 100 % social, mais donnez-nous précisément votre interrogation.

Monsieur Thierry BERTRAND : Par rapport à ce que vous dites où il n'y a pas de 100 % social, c'est ce que vous avez répondu tout à l'heure. Madame BRUNIERA a dit que dans certains lotissements, effectivement, on le sait, il y a des parcelles qui sont destinées à recevoir du social qui, aujourd'hui, ne l'ont toujours pas reçu, mais c'est en train d'évoluer, mais vous avez des secteurs comme celui-là... Alors, il faut quand même préciser que c'est une servitude. Cela veut dire que ce ne sera pas selon la volonté du propriétaire de faire ou de ne pas faire, puisqu'étant donné que c'est une servitude, ça sera donc la force publique, ça sera peut-être la Commune, peut-être l'EPFO ou je ne sais trop qui, qui interviendra pour acquérir ces terrains et pouvoir réaliser ces opérations. Si je me trompe, vous n'hésitez pas à me le dire. Je me trompe, Madame BRUNIERA ? Allez-y.

Madame Céline BRUNIERA : Vous vous trompez dans le sens où, effectivement, ça peut être un aménageur privé qui procède à une acquisition indirecte avec le propriétaire et réalise l'opération.

Monsieur Thierry BERTRAND : Ça peut effectivement être comme ça, par voie de substitution, d'accord. Je ne me trompe pas totalement. Alors, une fois qu'on a vu ces SMS, on pourrait parler des OAP, mais pas celle du Caboussé, mais des OAP, alors je ne sais plus comment les appeler, sectorielles ou je ne sais comment.

Madame Adeline SERVAT : De densification.

Monsieur Thierry BERTRAND : On a quelques OAP, alors tiens en voilà une, chemin du 8 Mai. Alors là, on a une OAP avec également du logement social à 100 %. Quand on lit, j'ai un problème de lecture parce que d'un côté, on a une OAP qui indique qu'il est possible de faire six lots, mais on a aussi qui se superpose, un SMS qui nous dit 100 % social. Donc, je trouve que c'est un peu ambigu. Mais au-delà de cette OAP, vous en avez d'autres. Combien il y en a d'OAP de ce type-là, Madame SERVAT ?

Madame Adeline SERVAT : Une dizaine.

Monsieur Thierry BERTRAND : Il y en a une dizaine. Je pense que c'est intéressant quand même de savoir où elles se situent par rapport à la décision que l'on doit prendre.

Monsieur le Maire : Pardon. Madame BRUNIERA.

Madame Céline BRUNIERA : Je peux vous expliquer quelque chose pour comprendre le sens de ce travail-là. C'est qu'à un moment donné, la Commune, elle doit effectivement offrir un certain nombre de logements sociaux. C'est un impératif. Aujourd'hui, on est à 14 ou 15 %. On doit être, au minimum, à 20 %. Et sachant que le taux normal, puisqu'on bénéficie d'une diminution, c'est 25 %, d'accord ? Donc, la Commune doit ces logements sociaux. La question qui se pose, c'est : où positionne-t-elle ces logements sociaux ? Donc soit, effectivement, elle réserve une parcelle, un quartier, c'était sûrement le sens de la question de Madame LE PAPE tout à l'heure, où on met tout le logement social que l'on doit à un seul et même endroit, ou bien, on essaie de travailler, effectivement, dans le tissu déjà urbanisé pour trouver de petites opérations de logements sociaux. C'est effectivement un choix que nous avons fait de travailler à de petites opérations de logements sociaux, plutôt qu'à de grandes opérations où on concentrerait ce logement social. C'est pour

ça que vous trouvez, dans le tissu existant, des opérations où, effectivement, il y a du 100 % social. Ce sont des petites opérations pour avoir un petit nombre de logements. Et par la multiplication de ces petites opérations contenant peu de logements, nous arrivons à atteindre nos objectifs réglementaires de logements sociaux obligatoires.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND : Mais ces OAP, arrêtez-moi si je me trompe, ne se réaliseront que si les propriétaires privés décident de les réaliser. Donc, on est loin d'être certain que l'on puisse atteindre le niveau de logements sociaux de 20 % qui est imposé, si les propriétaires ne décident pas de réaliser ces opérations.

Monsieur le Maire : Madame BRUNIERA va répondre à cette question.

Madame Céline BRUNIERA : C'est là la limite, effectivement, quelque part, de votre intervention, c'est qu'il faut savoir aussi faire confiance aux professionnels qui nous accompagnent, qui ont travaillé sur des hypothèses. Bien sûr, ces opérations ne se réaliseront que si les propriétaires décident de vendre, non pas décident de les réaliser, mais décident de vendre. Effectivement, il y a eu un gros travail sur des hypothèses, il y a eu un gros travail sur la constructibilité de ces OAP, savoir combien de logements au maximum il pouvait y avoir, combien de logements sociaux on pouvait espérer avec, effectivement, peut-être de la rétention foncière, peut-être des opérations qui ne se réaliseront pas, peut-être des refus de voir se réaliser ce genre d'opérations. Donc, le cabinet Paysage et également les services de la Collectivité ont beaucoup travaillé sur ces hypothèses pour voir comment, dans les 10 ou 15 ans à venir, on pourrait atteindre nos objectifs par le biais de ce règlement.

Monsieur Thierry BERTRAND : Toujours sur cette idée des logements sociaux, mais autres également, parce que je ne vais pas faire une focalisation sur ces logements, parce que l'on en a besoin, bien évidemment. La Mairie possède du foncier, du foncier bâti, non bâti. Est-ce qu'il n'aurait pas été possible de voir, justement, sur ces lieux ? Alors, je sais qu'à la Gironde, c'est ce que vous avez fait, puisque, si je ne me trompe pas, il me semble que cette parcelle appartient à la Commune. Mais, par rapport à ce qui se passe avenue des Pyrénées, rue Pasteur, où on ne voit toujours rien se décider, malgré le nombre d'années qui défilent, rue du Chapeau Rouge, route de Toulouse. Voilà des endroits qui appartiennent à la Commune, où peut-être il aurait pu être identifié la possibilité de réaliser des logements. Alors que là, effectivement, vous en avez fait une partie, il y en a une partie qui est effectivement réalisée, d'autres qui restent en l'état. Il serait peut-être intéressant aujourd'hui, dans la problématique du logement que l'on rencontre, que la Commune puisse réaliser ces opérations.

Monsieur le Maire : Madame BRUNIERA.

Madame Céline BRUNIERA : Puisque vous avez assisté à tous les Conseils Municipaux, vous avez vu passer les délibérations. Vous connaissez le contenu des programmes qui s'appliquent. Notamment, vous avez parlé de Chapeau Rouge, vous avez parlé de Pasteur, République, donc vous connaissez le programme et vous savez que sont attendus des logements sociaux.

Monsieur Thierry BERTRAND : Oui, ils sont attendus, c'est ça. Ils sont attendus, ça fait un moment qu'ils sont attendus...

Madame Céline BRUNIERA : D'accord, donc, ne dites pas que sur les parcelles de la Commune, nous n'avons pas prévu d'accueillir de logements et nous n'avons pas prévu d'accueillir du logement social, puisque c'est bien le cas, c'est passé en délibération, on connaît le programme. Après, que vous disiez qu'effectivement, depuis le temps, ça ne se réalise pas, je l'entends et je suis parfaitement d'accord avec vous et j'aimerais autant que vous que ça puisse se réaliser. Je pense que tout le monde ici aimerait que ça puisse se réaliser. Maintenant, c'est toute la complexité de ces petites opérations, c'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. Il est plus facile de sortir 100 ou 150 logements sociaux en un seul endroit. Là, tout le monde lève le doigt, tout le monde veut venir, tout le monde veut participer. Par contre, travailler sur de petites opérations pour avoir du logement social qui soit intégré sur le territoire, ça demande effectivement une énergie et un travail considérable. Et effectivement, que ce soient les bailleurs ou les promoteurs, peu importe, ils sont beaucoup moins intéressés par ce genre d'opérations. Par contre, nous, on est convaincus que ça apporte une qualité, et à ceux qui occupent les bâtiments avec des logements sociaux, et à ceux qui les entourent, qui est quand même bien plus importante en termes d'usage de l'habitat, c'est un choix.

Monsieur le Maire : Qui parfois, peut prendre effectivement un certain temps. Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND : Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais vous concédez que ça va être compliqué, justement, les petites opérations dont vous nous avez parlé sur les OAP, ça va être extrêmement compliqué qu'elles se réalisent. Donc, les objectifs que vous affichez, on va avoir du mal à les atteindre, mais j'espère que je me trompe.

Monsieur le Maire : Je crois que Madame BRUNIERA vous a bien expliqué qu'il y a des opérations qui arrivent à sortir, d'autres qui ont plus du mal à sortir. C'est tout l'équilibre et tout le travail qui a été réalisé par le cabinet et les services de la Collectivité pour, justement, se baser dans une prospective pour, à la fois, répondre à nos objectifs et à la fois avoir un développement cohérent et, j'allais dire, dans une très grande mixité de la Collectivité. Madame BRUNIERA.

Madame Céline BRUNIERA : Pour compléter, c'est comme ça que nous avons travaillé ces dernières années, c'est comme ça que nous sommes passés de 9 % à presque 15 % de logements sociaux, aujourd'hui.

Monsieur Thierry BERTRAND : Je continue ?

Monsieur le Maire : Monsieur BERTRAND, allez-y.

Monsieur Thierry BERTRAND : Sur le patrimoine à protéger, identifié par des étoiles, on en a d'ailleurs un exemple là. Je voudrais savoir quels sont les éléments qui vous ont amenés à positionner ces étoiles qui, derrière, si c'est louable de vouloir effectivement protéger le patrimoine, s'adressent à des particuliers et avec des conséquences importantes puisqu'ils subiront, s'ils souhaitent modifier leur habitat, certaines contraintes. Donc, quelle est la grille de lecture que vous utilisez pour arriver à cette classification ?

Monsieur le Maire : Madame SERVAT.

Madame Adeline SERVAT : C'est un travail qui a été fait par la Collectivité. La question du patrimoine, elle est propre à chacun. Il y a l'identité du territoire, ce choix a été fait par la Collectivité de recenser des éléments qu'elle considèrerait comme emblématiques ou représentatifs de son identité locale, ce qui n'avait pas été fait auparavant. L'idée, c'est de pouvoir les protéger, mais réglementairement, quand vous évoquez une

contrainte, c'est uniquement de garder l'esprit, on interdit la démolition complète, donc la démolition partielle est possible et l'idée, c'est de garder l'esprit du bâtiment initial. Donc, ça peut être le maintien d'une façade de qualité, ça n'obère pas tous les projets, mais c'est l'identité locale qui se joue sur ces éléments-là.

Monsieur le Maire : *Oui, Monsieur BERTRAND.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *Une construction avec un peu de pierres sèches en terre, avec un peu de parpaings et un peu de briques représente un patrimoine ou est-ce que c'est peut-être une erreur ? Alors, je vous cite le lieu pour que ce soit clair : c'est à la Grande Borde, en face du débouché de la route de Mathieu au Prim. Monsieur SUTRA saura nous le localiser plus précisément.*

Monsieur Jean-François SUTRA : *C'est la route de la Souliguières.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *Mais l'entrée se fait par la route de Saint-Clar, c'est pour ça, c'était pour localiser simplement, pour qu'on puisse savoir. Donc, une maison qui, à mon sens, ne présente vraiment pas un grand intérêt, je pense que ça serait mettre sur le... Vous êtes à la route de la Souliguières, donc il faut remonter... Non, c'est dans l'autre sens.*

Monsieur le Maire : *On répond volontiers à vos questions, Monsieur BERTRAND. Je tiens à le souligner, cela dit là on est vraiment dans le cas particulier qui fait vraiment partie de l'enquête publique. Madame BRUNIERA.*

Madame Céline BRUNIERA : *J'allais répondre qu'en fait, ce n'est pas forcément l'ensemble du bâti qui est à remarquer, ça n'obère pas l'évolution du bâti. Par contre, c'est ce qui marque l'identité du territoire. Effectivement, parfois, il peut y avoir des constructions de terres crues, il peut y avoir des bâtis qui sont remarquables dans leur intégralité. Alors, il peut y avoir aussi, comme vous le dites, une erreur. L'enquête publique est faite pour ça. S'il y a une erreur, il suffit de la communiquer à l'enquêteur qui vérifiera si une erreur s'est glissée dans le document, ça sert à ça. Et éventuellement, cette étoile qui ne serait pas justifiée sera enlevée.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *J'ai donné cet exemple juste pour appuyer ma question précédente sur la grille de lecture qui a été utilisée. Parce qu'en général, effectivement, ce n'est pas la seule étoile, on en voit qu'il y en a une à côté, puis il y en a quelques-unes sur d'autres. Je crois qu'il y en a exactement, une vingtaine, je crois. Tant qu'on est sur des zonages un peu de type particulier, alors je vais essayer de rester assez généraliste sur ce sujet. Ce sont donc les patrimoines à protéger qui sont identifiés par des rectangles marrons qui concernent des parcs et des jardins. Alors, on en a un certain nombre. Là, c'est pareil, sans rentrer dans le détail pour que cela ne soit pas considéré comme des affaires en particulier, je souhaiterais quand même connaître quels sont les éléments qui ont été pris en compte pour pouvoir classer ces parcs et jardins. Parce que, quand on les regarde, ne serait-ce que par la photo aérienne, on s'aperçoit que les parcs qui sont identifiés, il y en a là, mais il y en a aussi sur Mingesebes. Vous en avez pléthore à Saint-Lys, qui présentent les mêmes caractéristiques. Alors pourquoi ceux-là et pas les autres ? C'est ça qui me chagrine un peu dans cette classification.*

Monsieur le Maire : *Madame BRUNIERA.*

Madame Céline BRUNIERA : Pour l'exemple qui est montré là, il s'agit de préserver, effectivement, des espaces de nature dans la Bastide. Il était important pour nous de préserver aujourd'hui, à certains endroits, la possibilité de garder des espaces de respiration, des espaces naturels, dans le tissu dense de la Bastide. Certains espaces ont été identifiés, pour ce que je vois là, par exemple, pour leur qualité, d'autres parce qu'ils peuvent être en cours d'une négociation, d'autres parce qu'ils ont des arbres remarquables ou un mur remarquable, d'autres pour leur position géographique. L'idée étant, effectivement, d'avoir ces espaces de respiration et en lien les uns avec les autres et insérés dans la Bastide.

Monsieur Thierry BERTRAND : Je le comprends bien, mais je le maintiens, vous en avez d'autres qui auraient mérité d'avoir la même identification. Pourquoi ils n'y sont pas ? Pourquoi ceux-là, pas les autres ? C'est ça qui me gêne dans le choix qui a été fait.

Madame Céline BRUNIERA : Il y a eu un travail de repérage, effectivement, et avec ce travail de repérage, il y a certains espaces qui ont été conservés, d'autres non, mais avec un travail de repérage sur le terrain. Donc, si vous estimez que nous en avons oublié, vous pouvez, de la même manière qu'on peut enlever une étoile, compléter, proposer au moment de l'enquête publique des éléments que nous aurions oubliés. Après, il y a des espaces où on sait qu'il y a des possibilités de préserver, il y en a d'autres où on sait que ça va être plus difficile, ça a fait l'objet d'une analyse point par point avec un repérage sur le terrain.

Monsieur Thierry BERTRAND : Je ne vous en donnerai pas parce que ce n'est pas comme ça que ça marche. On a une grille qui nous permet, une fois qu'elle a été réalisée, on l'évalue et elle permet de dire : « Voilà, ceci répond à cela. OK, ça ne répond pas ».

Madame Céline BRUNIERA : On ne fait pas des maths. Il y a beaucoup de contraintes qui s'appliquent quand on conçoit ce genre de règlement. Toutes ces contraintes s'additionnent et c'est l'addition de toutes ces contraintes qui mène aujourd'hui à ce travail. Ce n'est pas noir ou blanc, c'est quand même extrêmement complexe. Donc, c'est bien d'arriver à la fin de l'histoire et de donner des leçons, mais penchez-vous vraiment sur les documents, essayez de comprendre. Après, je pense que vous avez une possibilité d'intervention par l'enquête publique. Je ne comprends pas pourquoi vous dites aujourd'hui : « Non, je ne compléterai pas ». Si vous voyez un espace qu'on a oublié, ça serait très bien de compléter. L'idée, c'est que chacun vive son territoire, chacun participe, on n'a empêché personne de participer. Si on a oublié quelque chose ou commis une erreur, on le corrigera.

Monsieur Thierry BERTRAND : Alors, vous n'avez empêché personne de participer, mais vous ne nous avez pas invité. Donc, comme ça...

Madame Céline BRUNIERA : Ce refrain, ça va, vous avez été invité à des commissions, on a présenté des documents.

Monsieur Thierry BERTRAND : C'est du foutage de gueule, mais c'est tout ce que c'est.

Monsieur le Maire : D'autres termes, Monsieur BERTRAND, s'il vous plaît. Si vous pensez que la procédure n'est pas respectée, encore une fois, vous émettez un avis personnel, mais...

Monsieur Thierry BERTRAND : Malheureusement.

Monsieur le Maire : Je pense que les choses sont faites dans le cadre réglementaire. J'ai fini mon propos, maintenant c'est à vous.

Monsieur Thierry BERTRAND : Effectivement, je ne le ferai pas parce que c'est subjectif si je le fais. Effectivement, c'est par rapport à mon appréciation, à moi. Ce que vous, vous considérez être intéressant d'identifier, peut-être que je n'aurai pas le même avis. Je suis sûr qu'autour de cette table, personne n'aura le même avis. Ou des groupes se feront.

On ne peut pas fonctionner comme ça. Surtout quand derrière, il y a des contraintes qui sont mises, puisque sous chaque rectangle que vous identifiez il y a une inconstructibilité et une inconstructibilité dans des zones U. Donc là où on veut faire de la rénovation urbaine, où on veut densifier. Donc vous voyez, ça a quand même des conséquences. On ne peut pas dire comme ça, Monsieur le Maire : « Oui, ce parc, il me plaît, je le mets. Celui-là, il ne me plaît pas, je ne le mets pas ». Non, ça ne marche pas comme ça.

Monsieur le Maire : Attention aux propos que vous tenez quand vous dites : « Si vous mettez des contraintes, c'est inconstructible ». Non, c'est faux. On met de la préservation qui va amener des contraintes, certes, mais qui ne rendront pas inconstructibles les zones ou en tout cas préserveront des espaces. Mais de dire que c'est inconstructible... Oui, il y a des endroits où on va préserver, mais ensuite, ce n'est pas du tout l'objet. Par contre, c'est de préserver tout le patrimoine. Madame BRUNIERA.

Madame Céline BRUNIERA : Je voudrais vous dire que je n'ai pas fait le travail toute seule. Je n'ai pas décidé de ce qui était bien ou pas bien. C'est quand même le fruit d'un travail collectif, avec effectivement, des professionnels, mais aussi avec des membres de l'équipe qui ont participé à des COPIL. Les choses ont été présentées, analysées, validées. Et tout cela guidé, effectivement, et par les services de la Collectivité qui ont quand même deux, trois compétences et par le cabinet Paysage qui est également compétent en la matière.

Monsieur le Maire : J'ajouterai les services de l'État qui ont également été consultés. D'autres interventions ?
Monsieur VALIERE.

Monsieur Pascal VALIERE : Si Monsieur BERTRAND a terminé.

Monsieur Thierry BERTRAND : Oui, oui, terminé non, mais il y en trop à dire !

Monsieur Pascal VALIERE : Je vais faire la lecture de ce que nous avons convenu ensemble, nous le groupe Imagine Saint-Lys. Nous remercions les agents de la Commune, Madame SERVAT du cabinet Paysage et les élus de la majorité qui ont pu travailler sur ce PLU. Nous, les élus de la minorité, avons peu eu l'opportunité de participer. Le temps laissé pour étudier en profondeur l'arrêt du PLU, document énorme, complexe, que nous avons reçu le mardi 24 septembre, est trop court. Nous ne pouvons pas représenter l'ensemble du groupe Imagine Saint-Lys et des Saint-Lysiens ou Saint-Lysiennes qui nous ont posé beaucoup de questions, sur les OAP notamment, c'est cohérent, dans un souci de densification et de logique, de déplacement. C'est à suivre avec plus de précision dans la commission d'aménagement quand il y aura des opérations qui vont sortir.

Cependant, il y a un certain nombre de zones que nous n'avons pas pu identifier dans leur intégralité avec assez de précision. Monsieur BERTRAND vient d'en parler, notamment sur les plans des zones urbaines. Les réponses aux questions lors de la réunion publique d'information ne nous semblent pas avoir convaincu les

intéressés. Nous espérons qu'ils auront l'occasion de le faire lors de l'enquête à venir. Et nous souhaitons continuer à être associés lors de la construction de ce PLU. Merci.

Monsieur le Maire : *Merci, Monsieur VALIERE. D'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais vous remercier Madame SERVAT, pour votre accompagnement et ce travail extrêmement complexe, accompagné par les services et les élus de la Collectivité. Merci beaucoup. Nous arrivons à une étape importante. Le travail va se continuer avec les services de l'État, avec le commissaire enquêteur, avec l'enquête publique, enfin, toutes les procédures à venir. Et j'invite chacun vraiment à participer, à s'impliquer dans les étapes qui restent à venir. Donc, merci, Madame SERVAT. Je vais vous souhaiter une bonne soirée. Je vais vous inviter à quitter la salle et, ensuite, nous pourrions procéder aux opérations de vote.*

Madame SERVAT quitte la réunion.

Monsieur le Maire : *Je vous remercie pour ces échanges concernant cet arrêt du PLU de la Commune de Saint-Lys. Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Huit.-Qui est contre ? Donc un. Et qui est pour ?*

Je vous remercie de votre participation et nous allons continuer le travail, accompagné par le cabinet Paysage et l'ensemble des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 dressant un premier bilan de la concertation et arrêtant un premier projet de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022 décidant de l'abrogation du premier arrêt du projet de révision du PLU du 5 juillet 2021, engageant la poursuite des études et la reprise de la concertation du public ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2024 ;

Vu la décision de la MRAE demandant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en date du 5 juin 2019 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé du Maire ;

DÉCIDE,

D'APPROUVER le bilan de la concertation en annexe de la délibération ;

D'ARRÊTER le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la délibération, et de poursuivre la procédure ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision sera transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de révision du PLU sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 8

CM2024/7/62 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Pigeonnier de Delhom »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Le Pigeonnier de Delhom » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de l'allée du Pigeonnier de Delhom :

Lotissement « Le Pigeonnier de Delhom »		
Numéro de parcelle	Contenance (m²)	Destination
F 1411	482	Espace vert
F 1412	12	Espace vert
F 1413	2875	Voirie
TOTAL	3369	

Ce lotissement a été créé en 2002 par un propriétaire privé.

A ce jour, la voie et les espaces communs n'ont pas été repris par la Commune, ne sont ni propriété des colotis du lotissement, ni propriété d'une Association Syndicale Libre comme cela devrait être le cas en application du code de l'urbanisme. Ils appartiennent toujours au lotisseur, propriétaire privé, qui a accepté de les rétrocéder à la Commune.

A l'exception de la voie et des espaces communs, le lotisseur ne dispose plus d'aucune propriété sur l'emprise du lotissement.

L'allée du Pigeonnier de Delhom est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer la parcelle F 1413 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

L'espace vert du lotissement est accessible librement à l'ensemble de la population et a vocation à le rester. De ce fait, il sera affecté à l'usage direct du public et entrera dans le domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire : *Toujours en restant dans 'l'Urbanisme', nous avons huit délibérations qui concernent le transfert amiable et le classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs de lotissement. Alors, il y en a huit. Ce que je vous propose, mesdames et messieurs, s'il n'y a pas d'opposition ou s'il y avait des votes qui pourraient être différents suivant les dossiers... Je vous propose de vous présenter la démarche, qui a été mise en œuvre, Madame BRUNIERA va prendre la parole, vous présenter les différents dossiers et ensuite de les voter d'un seul tenant pour ne pas les faire à chacun, sauf s'il y a bien sûr quelqu'un qui souhaite voter différemment sur un dossier en particulier. Voilà. S'il n'y a pas d'opposition, Madame BRUNIERA, vous avez la parole.*

Madame Céline BRUNIERA : *Il s'agit effectivement du transfert amiable et du classement dans le domaine public de voies et espaces communs de lotissements. Donc, il y en a huit, peut-être qu'on vous les citera ou je vous les cite tout de suite. Donc, il s'agit du Pigeonnier Delhom, du Clos du Magnon, des Clés de Saint-Lys, du Clos de Bartas, du Clos de la Grange, Dolce Vita, La Farniente et les Vignes des 5 Lys.*

À ce jour, les voies et espaces communs de ces lotissements n'ont pas été repris par la Commune, ne sont ni propriétés des colotis ni propriétés de l'association syndicale libre, comme cela devrait être le cas. Pardon, ce n'est pas sur toutes les délibérations. Je suis partie en lisant, mais ça ne marche pas sur toutes les délibérations.

Pour certaines, c'est propriété de l'association syndicale, pour certaines, c'est propriété des colotis et pour certaines, c'est propriété du porteur de projet initial. Donc, il appartient, soit au lotisseur, soit à l'association syndicale, soit aux colotis de procéder à l'entretien de ces espaces communs. Donc, l'ensemble de ces huit

lotissements a été reçu, approché, ça a fait l'objet de rendez-vous et d'échanges, et ils ont accepté de rétrocéder ces espaces communs à la Commune.

Les voies qui seront reprises seront ouvertes à la circulation publique. Les espaces communs naturels resteront des espaces communs naturels. Le transfert se fera par le biais d'un transfert amiable. Les voies et réseaux seront classés dans le domaine communal. S'agissant de petites surfaces, on est dispensés d'enquête publique préalable, sauf si le classement avait pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. Ce n'est pas le cas sur l'ensemble des délibérations présentées. Une fois rétrocédés à la Commune, ces espaces répondront aux critères de domanialité publique. Ils seront donc classés dans le domaine public communal, comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune. Les espaces verts resteront accessibles librement à l'ensemble de la population et auront vocation à le rester. De ce fait, ils seront affectés à l'usage direct du public et entreront dans le domaine public de la Commune. Peut-être donner les surfaces sur le Pigeonnier de Delhom, on est sur une surface totale de 3 369 m².

Monsieur le Maire : *Donc, le Pigeonnier Delhom, juste pour préciser, vous avez vu les documents, mais qui est près du Boulevard de la Piscine.*

Madame Céline BRUNIERA : *Sur le Clos du Magnon, on est sur 1 515 m².*

Monsieur le Maire : *Donc là, on est au bout de la route de Saint-Clar.*

Madame Céline BRUNIERA : *Sur les Clés de Saint-Lys, on est sur 6 410 m².*

Monsieur le Maire : *Route de Saint-Clar, avant le chemin Bartas également.*

Madame Céline BRUNIERA : *Sur le Clos de Bartas, on est sur... Je ne l'ai pas. Tu l'as ? Formidable. Donc, 2 324 m². Merci. Sur le Clos de la Grange, 3 164 m².*

Monsieur le Maire : *Le Clos de la Grange qui se trouve donc derrière Intermarché.*

Madame Céline BRUNIERA : *Sur Dolce Vita, on sera sur 8 290 m².*

Monsieur le Maire : *Donc ça, c'est route de Lamasquère.*

Madame Céline BRUNIERA : *Sur la Farniente.*

Monsieur le Maire : *Qui est au bout de la Dolce Vita, c'est juste au bout.*

Madame Céline BRUNIERA : *C'est en deux phases, on sera sur 1 205 m² et sur les Vignes des 5 Lys, 2 595 m².*

Monsieur le Maire : *On est au bout du chemin Bartas. Y a-t-il des questions, des demandes de précision ?*
Monsieur VALIERE.

Monsieur Pascal VALIERE : *Oui, merci beaucoup. Trois types de précisions. Les conditions de classification de domaine public, est-ce que les voiries ont été remises en état de manière à ce qu'il n'y ait pas de travaux à suivre pour la Collectivité ? La deuxième, est-ce que les réseaux qui sont en dessous ont été réceptionnés*

comme aptes à fonctionner ? Et la troisième, est-ce que l'éclairage public va avoir, dans la logique de ce que nous avons aujourd'hui, une extinction à partir de 23 h jusqu'à ce qu'il fasse jour ?

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VALIERE, pour cette question qui va amener des précisions importantes. Madame BRUNIERA.

Madame Céline BRUNIERA : Effectivement, les critères que vous avez évoqués font partie de ceux qui ont préoccupé les services quand ils ont travaillé sur ces éléments. Donc, aujourd'hui, ce dont il s'agit, c'est un accord de principe, de reprise sur ceux qui ont été identifiés déjà comme possibles. Parce qu'il y en a certains dont, par exemple, le lotissement n'est pas achevé, donc ça rendait les choses complexes. Effectivement, il y aura encore du travail à faire pour procéder à la cession et vérifier tous ces éléments qui seront effectivement demandés au moment de la cession.

Monsieur Pascal VALIERE : Ça veut dire que si les conditions ne sont pas remplies, on ne reprend pas dans le domaine public ?

Madame Céline BRUNIERA : Non, ça veut dire que... Parce que c'est effectivement une question qui nous a beaucoup préoccupé, par équité quand même, par ce qui s'est passé à l'échelle du territoire, ceux qui ont été repris à des moments donnés sans conditions. Il y aura un travail pour faire en sorte que nous puissions reprendre.

Monsieur Pascal VALIERE : On est d'accord, si jamais, il y a des travaux à faire, ce sera la Collectivité. C'est un choix politique, on le respecte, donc il y aura un engagement financier de la Commune pour entretenir les voiries.

Madame Céline BRUNIERA : Avec probablement un PPI. D'abord, une discussion avec les colotis et puis avec une intervention des services. Et ensuite, effectivement, travailler sur un PPI pour que nous puissions procéder à ces reprises et procéder à l'entretien des voiries, etc..., de façon acceptable pour le budget de la Commune.

J'ai oublié de répondre sur la partie électrique, il y a des lotissements dont le réseau électrique est déjà à charge de la Commune, parce que parfois, la voirie n'est pas publique, mais le réseau électrique, lui, l'est. Et effectivement, à partir du moment où les reprises seront faites, les lotissements obéiront aux mêmes règles que tout autre espace public.

Monsieur le Maire : Monsieur VALIERE, c'est bon ? D'autres interventions ? Oui, une précision importante. Ceux qui sont concernés, qui habiteraient sur un des lotissements, bien entendu, ne participeraient pas au vote sur la délibération qui les concerne. Donc, qui est concerné ? Donc, Madame PALAPRAT, vous êtes concernée sur quelle délibération au juste ?

Madame Céline PALAPRAT : Le Clos de Bartas.

Monsieur le Maire : C'est noté que Madame PALAPRAT ne participe pas au vote sur le Clos de Bartas. Y a-t-il d'autres élus concernés ? Non. Écoutez, je vous propose de mettre aux voix, si vous en êtes d'accord, ces huit reprises dans le domaine public de voiries et d'espaces verts, voire d'éclairage public, quand il n'est pas déjà dans le domaine public. -Donc, qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

DÉCIDE,

D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique les parcelles F 1411, F 1412 et F 1413, d'une surface totale de 3 369 m² et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

DE CLASSER les parcelles F 1411, F 1412 et F 1413 dans le domaine public de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/63 : Urbanisme - Domaine et patrimoine -Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos du Magnon »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos du Magnon » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de la rue Magnon :

Lotissement « Le Clos du Magnon »		
Numéro de parcelle	Contenance (m ²)	Destination
E 3512	576	Voirie
E 3515	939	Voirie et espace vert
TOTAL	1515	

La rue Magnon est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de

circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles E 3512 et E 3515 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

L'espace vert du lotissement est accessible librement à l'ensemble de la population et a vocation à le rester. De ce fait, il sera affecté à l'usage direct du public et entrera dans le domaine public de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

DÉCIDE,

D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique les parcelles E 3512 et E 3515, d'une surface totale de 1515 m² et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

DE CLASSER les parcelles E 3512 et E 3515 dans le domaine public de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/64 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Les Clés de Saint-Lys »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Les Clés de Saint-Lys » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de la rue Blanquefort et de la rue d'Auradé :

Lotissement « Les Clés de Saint-Lys »		
Numéro de parcelle	Contenance (m²)	Destination
E 3250	7	Voirie
E 3251	5	Espace vert
E 3252	283	Espace vert
E 3276	32	Voirie
E 3277	64	Voirie
E 3286	36	Voirie
E 3289	31	Voirie
E 3293	376	Voirie
E 3302	397	Voirie
E 3313	264	Espace vert
E 3314	24	Voirie
E 3316	77	Voirie
E 3323	22	Espace vert
E 3412	25	Espace vert
E 3413	80	Espace vert
E 3415	86	Espace vert
E 3418	87	Espace vert
E 3420	87	Espace vert
E 3422	85	Espace vert
E 3425	82	Espace vert
E 3427	95	Espace vert
E 3429	62	Espace vert
E 3430	1 045	Bassin d'orage / Espace vert
E 3432	83	Espace vert
E 3434	88	Espace vert
E 3437	156	Voirie
E 3438	79	Espace vert
E 3439	2 652	Voirie
TOTAL	6 410	

La rue Blanquefort et la rue d'Auradé sont des voies ouvertes à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles E 3250, E 3276, E 3277, E 3286, E 3289, E 3293, E 3302, E 3314, E 3316, E 3437 et E 3439 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

Les espaces verts du lotissement sont accessibles librement à l'ensemble de la population et ont vocation à le rester. De ce fait, ils seront affectés à l'usage direct du public et entreront dans le domaine public de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

DÉCIDE,

D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique les parcelles E 3250, E 3251, E 3252, E 3276, E 3277, E 3286, E 3289, E 3293, E 3302, E 3313, E 3314, E 3316, E 3323, E 3412, E 3413, E 3415, E 3418, E 3420, E 3422, E 3425, E 3427, E 3429, E 3430, E 3432, E 3434, E 3437, E 3438 et E 3439, d'une surface totale de 6 410 m² et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

DE CLASSER les parcelles E 3250, E 3251, E 3252, E 3276, E 3277, E 3286, E 3289, E 3293, E 3302, E 3313, E 3314, E 3316, E 3323, E 3412, E 3413, E 3415, E 3418, E 3420, E 3422, E 3425, E 3427, E 3429, E 3430, E 3432, E 3434, E 3437, E 3438 et E 3439 dans le domaine public de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/65 : Urbanisme - Domaine et patrimoine -Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos de Bartas »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos de Bartas » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne la parcelle cadastrée section E 3024, d'une surface de 2324 m², délimitée en bleu sur le plan ci-annexé et constituée de l'impasse de l'Orchis Lacté et de l'espace vert du lotissement.

Ce lotissement a été créé en 2006 par un propriétaire privé.

À ce jour, la voie et les espaces communs n'ont pas été repris par la Commune, ne sont ni propriété des colotis du lotissement, ni propriété d'une Association Syndicale Libre comme cela devrait être le cas en application du code de l'urbanisme. Ils appartiennent toujours au lotisseur, propriétaire privé, qui a accepté de les rétrocéder à la Commune.

À l'exception de la voie et des espaces communs, le lotisseur ne dispose plus d'aucune propriété sur l'emprise du lotissement.

L'impasse de l'Orchis Lacté est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer la parcelle E 3024 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

L'espace vert du lotissement est accessible librement à l'ensemble de la population et a vocation à le rester. De ce fait, il sera affecté à l'usage direct du public et entrera dans le domaine public de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - Mairie@saint-lys.fr

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

DÉCIDE,

D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique la parcelle E 3024, d'une surface de 2324 m² et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

DE CLASSER la parcelle E 3024 dans le domaine public de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1

CM2024/7/66 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Clos de la Grange »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos de la Grange » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de l'allée du Gazailla :

Lotissement « Le Clos de la Grange »		
Numéro de parcelle	Contenance (m ²)	Destination
B 1500	872	Espace vert
B 1501	334	Espace vert
B 1502	1897	Voirie
B 1503	8	Espace vert
B 1504	53	Espace vert
TOTAL	3164	

L'allée du Gazaila est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer la parcelle B 1502 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

Les espaces verts du lotissement sont accessibles librement à l'ensemble de la population et ont vocation à le rester.

De ce fait, ils seront affectés à l'usage direct du public et entreront dans le domaine public de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

DÉCIDE,

D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique les parcelles B 1500, B 1501, B 1502, B 1503 et B 1504 d'une surface totale de 3164 m² et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

DE CLASSER les parcelles B 1500, B 1501, B 1502, B 1503 et B 1504 dans le domaine public de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/67 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Dolce Vita »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Dolce Vita » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de la rue du Listan et de la rue du Palomino :

Lotissement « Dolce Vita »		
Numéro de parcelle	Contenance (m²)	Destination
B 1969	84	Voirie
B 1982	1412	Voirie
B 2003	215	Voirie
B 2004	32	Abords de la RD19
B 2018	237	Voirie
B 2023	750	Espace vert / bassin d'orage
B 2025	2472	Voirie
B 2032	34	Voirie
B 2033	20	Transformateur électrique
B 2034	6	Voirie
B 2060	248	Espace vert
B 2064	146	Voirie
B 2071	4	Voirie
B 2083	312	Espace vert
B 2088	320	Voirie
B 2092	175	Espace vert
B 2104	677	Voirie
B 2112	1	Voirie
B 2116	155	Voirie
B 2133	965	Voirie
B 2134	25	Voirie
TOTAL	8290	

La rue du Listan et de la rue du Palomino sont des voies ouvertes à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles B 1969, B 1982, B 2003, B 2004, B 2018, B 2025, B 2032, B 2034, B 2064, B 2071, B 2088, B 2104, B 2112, B 2116, B 2133 et B 2134 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

Les espaces verts du lotissement sont accessibles librement à l'ensemble de la population et ont vocation à le rester.

De ce fait, ils seront affectés à l'usage direct du public et entreront dans le domaine public de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

DÉCIDE,

D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique les parcelles B 1969, B 1982, B 2003, B 2004, B 2018, B 2023, B 2025, B 2032, B 2033, B 2034, B 2060, B 2064, B 2071, B 2083, B 2088, B 2092, B 2104, B 2112, B 2116, B 2133 et B 2134 d'une surface totale de 8290 m² et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

DE CLASSER les parcelles B 1969, B 1982, B 2003, B 2004, B 2018, B 2023, B 2025, B 2032, B 2034, B 2060, B 2064, B 2071, B 2083, B 2088, B 2092, B 2104, B 2112, B 2116, B 2133 et B2134 dans le domaine public de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/68 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « La Farniente »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « La Farniente » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de la rue du Mauzac :

Lotissement « La Farniente »		
Numéro de parcelle	Contenance (m ²)	Destination
B 2218	753	Voirie
B 2226	452	Voirie
TOTAL	1205	

La rue du Mauzac est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles B 2218 et B 2226 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

DÉCIDE,

D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique les parcelles B 2218 et B 2226 d'une surface totale de 1205 m² et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

DE CLASSER les parcelles B 2218 et B 2226 dans le domaine public de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/69 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Transfert amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Les Vignes des 5 Lys »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement « Les Vignes des 5 Lys » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune.

Cette demande de transfert concerne les parcelles listées ci-dessous, délimitées en bleu sur le plan ci-annexé et notamment constituées de l'impasse des Coquelicots :

Lotissement « Les Vignes des 5 Lys »		
Numéro de parcelle	Contenance (m ²)	Destination
E 3372	14	Voirie et espace vert
E 3373	896	Voirie, transformateur électrique et espace vert
E 3390	1685	Voirie et espace vert
TOTAL	2595	

L'impasse des Coquelicots est une voie ouverte à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles E 3372, E 3373 et E 3390 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

Les espaces verts du lotissement sont accessibles librement à l'ensemble de la population et ont vocation à le rester. De ce fait, ils seront affectés à l'usage direct du public et entreront dans le domaine public de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

DÉCIDE,

D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique les parcelles E 3372, E 3373 et E 3390 d'une surface totale de 2595 m² et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

DE CLASSER les parcelles E 3372, E 3373 et E 3390 dans le domaine public de la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/70 : Finances locales - Tarifs locations de salles et de matériels

Monsieur le Maire, Serge DEUILHÉ, propose de réviser les tarifs de locations des salles communales, comme suivant :

- **LA LOCATION DE MATÉRIEL DANS LES SALLES SONORISATION**

Mise à disposition gratuite de la Sono fixe salle de la Gravette pour les associations Saint-Lysiennes et les entreprises uniquement.

- **LA LOCATION DE MATÉRIEL HORS DES SALLES (uniquement pour les Saint-Lysiens)**

Catégorie	Location	Caution
Chaise	Gratuit	3 €
Table	Gratuit	8 €

- **LA LOCATION DU VÉHICULE RENAULT MASTER AR 411 CF (uniquement pour les associations et les agents de la Collectivité)**

Catégorie	Location	Caution
Participation aux frais (carburant, nettoyage...)	Gratuit	100 €
Dégâts éventuels	Gratuit	250 €
(Pénalité de 30€ par jour de retard en cas de non-restitution à la date prévue)		

TARIFS PAR SALLE										
SALLES	Syndicats Saint-Lys/extérieurs ; ASL Saint-Lys ; Fonction Publique ; Entreprises utilité publique ; Groupes minoritaires	Partis Politiques	Associations extérieures ; ASL extérieures		Particuliers Saint-Lys		Entreprises Saint-Lys ; Syndics de copropriétés Saint-Lys		Entreprises extérieures ; Syndics de copropriétés extérieures	
			demi-journée/soirée	forfait week-end	demi-journée/soirée	forfait week-end	demi-journée/soirée	forfait week-end	demi-journée/soirée	forfait week-end
Antonin Chelle (68m ²)	0	0*	40	160	80	320	100	400	150	600
Aquabella (36m ²)	0	PAS À LA LOCATION	20	80	40	160	50	200	75	300
Convivialité (100m ²)	0	PAS À LA LOCATION	80	320	160	640	200	800	300	1200
Glycines salles 2 et 3	0	PAS À LA LOCATION								
Glycines salle 7	0	PAS À LA LOCATION								
Glycines salle 8	0	PAS À LA LOCATION								
Gravette (1.028m ²)	0	0**	200	800	300***	1200***	400***	1600***	600***	2400***
L'Escalys cuisine	PAS À LA LOCATION									
L'Escalys grand séminaire (122m ²)	0	0**	80	320	160	640	200	800	300	1200
L'Escalys petit séminaire (47m ²)	0	PAS À LA LOCATION	40	160	80	320	100	400	150	600
L'Escalys borne électrique	0	0	5	20	5	20	10	40	10	40
L'Escalys salle des arts	PAS À LA LOCATION									
L'Escalys salle temporaire	PAS À LA LOCATION									
Libiet (77m ²)	0	PAS À LA LOCATION	40	160	80	320	100	400	150	600
Maison de la musique rdc	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 1	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 2	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 3	PAS À LA LOCATION									
Maison de la musique salle 4	PAS À LA LOCATION									
Moulin de la jalousie	0	PAS À LA LOCATION								
CAUTION MÉNAGE	0	100	100	100	100	100	100	100	100	100
CAUTION DÉGRADATIONS	0	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

- LA GRATUITÉ POUR LES ASSOCIATIONS DE SAINT-LYS

Pas de caution

- GRATUITÉ PARTICULIÈRE :

- * – 1 fois/an - parti politique hors période électorale
- 2 fois/période électorale - parti politique ou candidat
- ** – 4 fois/période électorale/liste - campagnes municipales à Saint-Lys
- *** – réservation possible uniquement pendant les vacances scolaires

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - Mairie@saint-lys.fr

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant, Monsieur PERY, aux 'Finances Locales'. Alors, un peu sur le même principe, on va vous présenter les trois délibérations qui viennent sur les tarifs publics. En préambule de ces trois délibérations, je voudrais préciser que nous avons une seule délibération qui concernait les tarifs publics, notre volonté est de l'éclater en trois pour plus de lisibilité et de clarté. Donc, une qui sera sur la location de salles et de matériels, l'autre qui concernera les tarifs des prestations, et la troisième qui concernera les tarifs d'occupation du domaine public. Je vais laisser la parole à Monsieur PERY qui va vous présenter les trois délibérations.

Monsieur Denis PERY : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Donc, je vais vous présenter les délibérations qui ont fait l'objet d'une commission de finances lundi dernier. Comme vient de le préciser Monsieur le Maire, il y a trois délibérations :

- tarifs de location de salles et matériels ;
- tarifs de prestations ;
- tarifs d'occupation du domaine public.

Donc, la dernière délibération complète datait de 2014, il y avait quelques délibérations ensuite qui ont permis d'actualiser les tarifs.

Pour ce qui est de la location de salles et de matériels, je vais vous présenter en détail et surtout les principales modifications. Donc, pour ce qui est de :

- la location de matériels dans les salles : la mise à disposition gratuite de la sonorisation pour la salle de la Gravette pour les associations saint-lysiennes et les entreprises uniquement ;
- la location de matériels hors des salles : chaises et tables gratuitement pour les Saint-lysiens ;
- la location du véhicule Renault Master uniquement pour les associations et les agents de la Collectivité, avec le versement d'une caution.

Pour ce qui est des salles, donc l'objectif était de mettre dans l'air du temps les tarifs qui ont fait l'objet d'un benchmarking par rapport aux autres collectivités, en complément de rendre plus accessible aux particuliers la location des salles, donc qui ont fait l'objet d'une baisse de tarifs. Bien sûr, l'ensemble des salles reste à disposition gratuitement pour les associations de Saint-Lys. Pour la gratuité particulière :

- une fois par an pour les partis politiques en dehors de la période électorale ;
- deux fois par an en période électorale pour les partis politiques ou candidats ;
- quatre fois pour la période électorale/liste - campagnes municipales à Saint-Lys ;
- et après donc, des salles qui font l'objet uniquement de réservations possibles durant les vacances scolaires.

Je présente les autres délibérations ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Denis PERY : Pour ce qui est des tarifs de prestation, donc pour le restaurant communal, on avait voté dernièrement l'évolution des tarifs avec trois tarifs :

- employés communaux, 3,70 € pour le repas ;
- pour le troisième âge de Saint-Lys et autres agents des services publics, 6,20 € ;
- le troisième âge extérieur à Saint-Lys, 7,50 €.

Pour ce qui est de la médiathèque :

- l'adhésion individuelle a fait l'objet d'une évolution de tarifs, on était à 5 €, on est passé à 6 € ;
- et pour les personnes de plus de 16 ans, on était à 8 €, on est passé à 10 € ;
- pour l'adhésion familiale, on était à 8 €, on est passé à 10 € par an ;
- 15 € par an et par famille avec deux adultes, pour les personnes qui n'habitent pas Saint-Lys ;
- adhésion enfant jusqu'à 16 ans gratuite.

Pour les spectacles vivants, des tarifs spéciaux par catégorie, donc :

- tarif A à gratuité totale ;
- tarifs B, C, D, E qui apparaissent à l'écran.

Surtout pour le musée Saint-Lys Radio qui va ouvrir prochainement, donc :

- les tarifs adaptés pour les classes scolaires, donc 50 € ;
- classe pour un atelier, 20 € ;
- le tarif plein pour les personnes, 4 € ;
- le tarif réduit pour 2 € ;
- le tarif de groupe pour 3 € ;
- et la gratuité pour l'ensemble des écoles de Saint-Lys.

Pour ce qui est des stages sportifs, la demi-journée est à hauteur de 2 €.

Pour ce qui est des tarifs...

Monsieur le Maire : Oui, il y a Monsieur BERTRAND qui voudrait prendre la parole, allez-y.

Monsieur Thierry BERTRAND : Oui, est-ce que c'est cette délibération qui a fait l'objet d'un envoi pour modification ?

Monsieur le Maire : Oui, absolument.

Monsieur Thierry BERTRAND : D'accord.

Monsieur le Maire : Il avait été oublié une coquille... on avait oublié la fameuse phrase qui est là en bas, « Gratuité pour les écoles de Saint-Lys », voilà ce qui a été rajouté dans la délibération qui vous a été envoyée.

Monsieur Thierry BERTRAND : Comme cette délibération nous est arrivée en dessous du délai des cinq jours, elle n'a pas légalité, donc je vous engage ce soir à la retirer et à la repasser à un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Monsieur BERTRAND, j'aurais très bien pu la mettre sur table. Si vous estimez qu'elle n'est pas légale, je vous propose de ne pas participer au vote, mais en tout cas, c'était juste une erreur matérielle qui vous a été signifiée lors de l'envoi, comme ça peut arriver d'ailleurs dans les convocations d'autres instances quand il y a une correction matérielle qui n'engage pas un changement de fond de la délibération. Donc, il n'y a aucun risque d'illégalité sur ce type de délibération. Monsieur PERY, je vous propose de continuer.

Monsieur Denis PERY : Pour la dernière délibération, les tarifs d'occupation du domaine public. Donc, il n'y a pas eu de modification par rapport à la délibération initiale de 2014, avec un ensemble de tarifs pour :

- le marché de « plein vent » ;
- les commerçants non sédentaires ;
- le marché pour Floralys ;
- les forains lors de la fête locale ;
- le forfait branchement électrique ;
- la fixation de la redevance 2024 d'occupation du domaine public pour les emplacements réservés aux transports de fonds ;
- la prise d'arrêté de police pour modification de la circulation sur le domaine public communal ;
- et l'occupation du domaine public commerçants sédentaires.

Voilà, donc pas de modification par rapport à 2014 pour ces tarifs.

Monsieur le Maire : Je vois que cela crée un peu de remous, donc je vais vous inviter à vous exprimer. Maintenant, si vous souhaitez, je peux vous mettre la délibération sur table, si vraiment cela vous pose question. J'imprime la délibération, je vous la mets sur table en expliquant l'erreur matérielle qu'il y a eu et puis je propose de la voter si vraiment ça vous pose question. Je vous en prie, Madame SARRAT.

Madame Annabelle SARRAT : Oui, on se pose la question, justement, parce que par le passé, il est arrivé que les élus de la minorité aient envoyé des questions ou des choses un petit peu en retard et même ne serait-ce que 20 minutes après l'heure. Donc, nous ne participerons pas au vote de cette délibération et nous demandons le report du vote de cette délibération. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : C'est noté. D'autres interventions par rapport à ces délibérations de tarifs ? Voilà, sur le tarif de la location des salles.

Cela dit, on va prendre cinq minutes. Est-ce que vous pouvez imprimer la délibération et la mettre sur table ? Comme cela, ensuite chacun prendra ses dispositions, bien entendu, puisque l'erreur matérielle aura été expliquée en séance du Conseil. Ensuite, chacun aura la liberté d'exprimer son vote, pour une erreur matérielle qui ne change en rien la problématique de la délibération. Je vous remercie. On va prendre quelques minutes. Écoutez, je vous propose... Oui, Monsieur BERTRAND, vous voulez intervenir ?

Monsieur Thierry BERTRAND : Comme on n'est plus vraiment dans le sujet du Conseil Municipal, puisque vous allez faire une interruption, j'imagine.

Monsieur le Maire : Mais on va en profiter pour prendre...

Monsieur Thierry BERTRAND : *Simplement dire qu'effectivement, comme il vient d'être rappelé par Madame SARRAT, lorsqu'on vous envoie une question orale à minuit cinq et que vous nous dites : « Non, elle ne passera pas parce que vous l'avez envoyée trop tard ». Je ne pense pas que ça aurait changé la face du monde parce qu'à minuit cinq, je ne pense pas que les services travaillent, ou même vous, à regarder les questions orales qu'on envoie. C'est dans ce sens-là qu'effectivement, on joue le même jeu que vous. Il est un peu déplorable, mais c'est ce à quoi vous nous avez habitué depuis quelques années.*

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas tout à fait le sujet. Nous ne sommes pas sur la même chose. Mais on vous l'a envoyée, justement, avant le Conseil Municipal, pour que vous puissiez en prendre connaissance et en vous l'expliquant, j'aurais pu vous la mettre directement ce soir sur table. Écoutez, dans un souci de transparence, je vois que vous ne l'acceptez pas. Il n'y a aucun problème. Je pense que c'est une délibération, en plus, qui engage la mise en place de tarifs pour le musée, qui est un événement important pour notre Commune.*

Je note que pour une question matérielle et administrative, j'ai entendu, Madame SARRAT, que vous ne participerez pas au vote. C'est noté. Donc, on va vous imprimer la délibération. Et je propose une interruption de séance de cinq minutes. Merci.

Madame SARRAT, c'est pour le groupe, bien sûr.

Suspension de séance.

Monsieur le Maire : *Mesdames et messieurs, je vous invite à reprendre place autour de la table du Conseil. Mesdames et messieurs, je vais vous demander le silence pour reprendre cette séance du Conseil Municipal. Je vous remercie.*

Je vous ai fait mettre donc, sur table, les tarifs des prestations portant sur la délibération CM2024/7/71. Est-ce qu'il y en a qui s'opposent à cette mise sur table ? Donc, Monsieur BERTRAND et le groupe Imagine Saint-Lys. Très bien. Huit personnes s'opposent à cette mise sur table. Qui est favorable à cette mise sur table ? Donc, je vous remercie.

Cette délibération est là pour corriger une erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération qui a été envoyée lors des convocations. J'ai cru bien faire en vous l'envoyant en amont pour que vous en preniez connaissance. Vraisemblablement, ce n'est pas le cas. La prochaine fois, s'il y a une erreur matérielle, la délibération sera posée directement sur table.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport aux éléments qui ont été présentés ?

En ce qui concerne, en premier lieu, la délibération qui concerne les tarifs des locations de salles et de matériels. On peut revenir peut-être sur le diaporama. S'il vous plaît, mesdames et messieurs, voilà les tarifs de location de salles et de matériels. Est-ce qu'il y a des questions, et surtout, par rapport aux tarifs de location des salles qui sont une plus-value, je pense, pour les Saint-Lysiens qui souhaitent faire des rassemblements familiaux. Pas de questions ? Donc, je propose de mettre cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - Mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

45/85

Vu l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1er octobre 2014.

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de locations des salles communales ;

DÉCIDE,

D'ABROGER la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1er octobre 2014 ;

D'AUTORISER les tarifs de locations au 1er octobre 2024 comme présentés dans les tableaux ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/71 : Finances locales - Tarifs prestations

Monsieur le Maire, Serge DEUILHÉ, propose de réviser les tarifs des prestations, comme suivant :

- **RESTAURANT COMMUNAL**

Intitulé du ticket	Catégorie	Tarif
I	Employés communaux Saint-Lys	3,70 €
J	3ième âge Saint-Lys et autres agents des services publics	6,20 €
L	3ième âge extérieur à Saint-Lys	7,50 €

- **MÉDIATHÈQUE**

Catégorie	Tarif
Adhésion individuelle	6 € par an pour les personnes de plus de 16 ans qui habitent Saint-Lys. 10 € par an pour les personnes de plus de 16 ans qui n'habitent pas Saint-Lys.
Adhésion familiale	10 € par an et par famille (avec 2 adultes minimum) pour les habitants de Saint-Lys. 15 € par an et par famille (avec 2 adultes minimum) pour les personnes qui n'habitent pas Saint-Lys.
Adhésion enfant jusqu'à 16 ans	Gratuit

- **SPECTACLES VIVANTS**

Les spectacles proposés feront l'objet d'un droit d'entrée différent (A, B, C, D et E voir ci-après) selon la typologie du divertissement proposé.

Cette information sera communiquée lors de l'ouverture de la billetterie du spectacle concerné.

Par ailleurs, afin de s'assurer d'une diversification des publics, en qualité de diffuseur de spectacle vivant et d'établissement municipal, le Maire de la ville de Saint-Lys peut accorder des places gratuites dans les cas suivants, sur présentation de justificatifs :

- Enfants de moins de 12 ans (âge constaté dans l'année en cours)
- Enfants de moins de 18 ans (tarif B) (âge constaté dans l'année en cours)
- Accompagnateurs d'enfants de moins de 18 ans (maximum 2) prenant part au spectacle présenté
- Accompagnateurs de groupes de plus de 15 personnes (scolaires, maisons de retraite, associations)
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Adultes à partir de 65 ans
- Étudiants
- Presse spécialisée
- Personnalités institutionnelles

Les billets ne seront ni repris, ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation du spectacle.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Adultes	12-18 ans
TARIF A	GRATUITÉ TOTALE	
TARIF B	5 €	Gratuit
TARIF C	5 €	2 €
TARIF D	7 €	2 €
TARIF E	10 €	5 €

- **MUSÉE SAINT-LYS RADIO « LA VOIX DE L’OCÉAN » X**

Catégorie	Tarif
Tarifs scolaires :	
Classe pour la visite	50 €
Classe pour un atelier (médiathèque, visite patrimoine)	20 €
Tarif plein	4 €
Tarif réduit sur présentation d’un justificatif (-18 ans, étudiants, visiteurs en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux RSA, demandeurs d’emploi)	2 €
Tarif de groupe (à partir de 10 adultes)	3 €

GRATUITÉ POUR LES ÉCOLES DE SAINT-LYS

- **STAGES SPORTIFS (uniquement pour les enfants de Saint-Lys de 8 à 14 ans)**

La demi-journée	2 €
-----------------	-----

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne les tarifs des prestations, donc les prestations que nous avons d'habitude de voir : le restaurant communal, les stages sportifs, la médiathèque, les spectacles vivants, avec les catégories, et le musée Saint-Lys Radio avec la phrase qui a été ajoutée dans la délibération mise sur table : « La gratuité pour les écoles de Saint-Lys ». Donc, y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? OK, je la mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité ?

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - Mairie@saint-lys.fr

Madame Annabelle SARRAT : Non.

Monsieur le Maire : Ne participe pas au vote. Donc, vous vous abstenez ? D'accord.

Madame Annabelle SARRAT : On ne participe pas.

Monsieur le Maire : Très bien. NPPV. Parfait. Qui est pour ? Comme ça, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu la délibération 23x117 du 11 décembre 2023 modifiant les tarifs du restaurant communal ;

Vu la délibération 23x07 du 16 janvier 2023 relative aux tarifs publics pour la mise en place d'une tarification pour la diffusion de spectacles vivants ;

Vu la délibération 17x95 du 9 octobre 2017 fixant les tarifs publics du Pôle Culturel à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des prestations ;

DÉCIDE,

D'ABROGER les délibérations 23x117 du 11 décembre 2023, 23x07 du 16 janvier 2023, 17x95 du 9 octobre 2017 et 14x104 du 8 septembre 2014 ;

D'AUTORISER les tarifs de locations au 1er octobre 2024 présentés dans les tableaux ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 8

Monsieur le Maire, Serge DEUILHÉ, propose de réviser les tarifs pour l'occupation du domaine public, comme suivant :

- **MARCHÉ « de plein vent »**

Catégorie	Tarif	Unité
Non abonné	0,70 €	Mètre linéaire/marché
Abonné	5,10 €	Mètre linéaire/trimestre

- **« COMMERCANTS NON SÉDENTAIRES » Hors marché de plein vent**

Stationnement sur domaine public	Tarif unique	Tarif forfait	Tarif	Type et surface m2
1 occupation	X		10 €	Véhicule ou remorque de moins de 3T5 ou stand inférieur à une surface de 8m2
De 3 à 7 occupations		X	25 €	
De 8 à 30 occupations		X	40 €	
Supérieur à 30 occupations		X	100 €	
1 occupation	X		35 €	Véhicule de gros gabarit de plus de 3T5 ou stand supérieur à 8m2
Déballage (Tables, chaises, matériel...)	X		5 €	Surface de déballage ne doit pas dépasser 15m2

- 1 occupation correspond à une période maximale de 24 heures continues.
- L'emplacement désigné sera notifié par arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public.

- **MARCHE POUR FLORALYS**

Tarif	Unité
2 €	Mètre carré pour les deux jours d'ouverture

- **FORAINS**

Catégories	Longueur	Tarif	Unité
Gros métiers	Diamètre > 20 m	213 €	1 métier
Gros métiers	Diamètre < ou = 20 m	149 €	1 métier
Petits métiers	Diamètre > 16 m	81 €	1 métier
Petits métiers	Longueur comprise entre 10 et 16 m	49 €	1 métier
Petits métiers	Longueur < 10 m	25 €	1 métier
Stands forains		11 €	Mètre linéaire
Stands de tirs, machines à sous, stands alimentaires		11 €	Mètre linéaire
Punching ball		11 €	

FORFAIT BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE (hors branchement direct auprès d'un fournisseur d'énergie dûment attesté)	
Moins de 16 ampères	25 €
De 16 à 30 ampères	100 €
De 30 à 60 ampères	200 €
Tout branchement en dehors de la période de 5 jours avant et 3 jours après la manifestation et ce chaque jour (en sus)	10 €

- **FIXATION DE LA REDEVANCE 2024 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX TRANSPORTS DE FONDS**

Occupation annuelle : 500,00 € par an.

- **PRISE D'ARRÊTÉ DE POLICE POUR MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

Sur le domaine public communal

Nature de l'Arrêté de Police	Prestataire de : - La Commune - Le Muretain Agglo - L'État	Entreprises ou personnes à titre privé	Association St- Lysienne
Forfait pour fermeture d'une rue à la circulation	Gratuit	30 €/jour	Gratuit
Forfait pour une neutralisation d'une voie de circulation	Gratuit	15 €/jour	Gratuit
Forfait pour intervention des services techniques pour neutralisation de places de stationnement	Gratuit	15 €/jour	Gratuit
Forfait pour réservation de place de stationnement ou d'occupation du trottoir	Gratuit	10 €/jour	Gratuit

Chaque intervention nécessitera la mise en place de signalétiques conformes à la réglementation en vigueur à la charge du demandeur.

- **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCANTS SÉDENTAIRES**

Droits de voirie annuels	
Banne ; tente réglementaire, ou marquise, le mètre linéaire/an	2,10 €
Terrasse saisonnière non couverte par an et par m ² sur trottoir	3,10 €
Terrasse saisonnière non couverte par an et par m ² sur voirie	24 €
Terrasse saisonnière couverte par an et par m ² sur trottoir	5,10 €
Terrasse saisonnière couverte par an et par m ² sur voirie	40 €
Terrasse permanente non couverte par an et par m ² sur trottoir	6,10 €
Terrasse permanente non couverte par an et par m ² sur voirie	48 €

Terrasse permanente couverte par an et par m ² sur trottoir	9 €
Terrasse permanente couverte par an et par m ² sur voirie	54 €
Étalages, chevalets, tourniquets et autres supports par m ² et par an	6 € (perception minimale)

Monsieur le Maire : Délibération en 'Finances Locales', tarifs d'occupation du domaine public. Y a-t-il des questions sur le marché « plein vent », les commerçants non sédentaires au marché « plein vent », le marché pour Floralys et les Forains ? Pas de questions ? Je vous propose de la mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie.

Je tiens à vous dire que je respecte, bien entendu, la position de chacun, mais je regrette la position qui a été prise, puisque dans les convocations des instances diverses et variées, que ce soit dans les communes ou dans les EPCI, tels que le Muretain Agglo ou le Département, il arrive régulièrement que nous ayons des corrections matérielles dans les délibérations. Il est dommage d'en faire un sujet politique, de mon point de vue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'occupation du domaine public ;

DÉCIDE,

D'ABROGER la délibération 14x104 du 8 septembre 2014 fixant les tarifs publics à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

D'AUTORISER les tarifs de locations au 1^{er} octobre 2024 présentés dans les tableaux ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/73 : Finances locales - Associations - Subvention complémentaire pour l'école Florence Arthaud 2024

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte d'engagements réciproques entre la Commune de Saint-Lys et les associations ;

Vu la délibération n° CM2024/3/18 du 25 mars 2024 ;

Vu l'inscription de la somme de 332 000 € au Budget Primitif de l'exercice 2024, article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes" ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 150 €, pour l'école Florence Arthaud dans le cadre d'une classe transplantée.

Le tableau relatif aux attributions de subventions pour les coopératives scolaires et classes transplantées est ainsi modifié :

COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTÉES

	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024
CLASSES TRANSPLANTÉES	1 100,00 €	950,00 € (en lieu et place de 800 €)
OCCE ARTHAUD	6 592,00 €	6 384,00 €
OCCE PETIT PRINCE	3 312,00 €	3 392,00 €
OCCE TABARLY	6 464,00 €	5 920,00 €
TOTAUX	17 468,00 €	16 646,00 €

Le total des subventions allouées pour les coopératives scolaires et classes transplantées en 2023 s'élevait à : 17 498 €.

Le total des subventions allouées pour les coopératives scolaires et classes transplantées en 2024 s'élève à : 16 646 €.

Monsieur le Maire : Nous allons passer, toujours dans les 'Finances Locales', associations, subventions complémentaires pour l'école Florence Arthaud 2024. Le rapporteur est Monsieur PERY.

Monsieur Denis PERY : Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 150 € pour l'école Florence Arthaud dans le cadre d'une classe transplantée supplémentaire. Initialement, il avait été prévu 800 €, donc 150 € supplémentaires pour arriver à 950 €, et

les autres montants de subvention qui avaient été définis précédemment ne bougent pas, pour un total, pour l'année 2024, à hauteur de 16 646 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Donc, je mets cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE,

D'ALLOUER une subvention complémentaire de 150 € pour l'école Florence Arthaud dans le cadre d'une classe transplantée ;

DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2024, à l'article 6574 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/74 : Finances locales - Demande de subvention pour la rénovation des vestiaires de football et remplacement de la clôture existante

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux afin de moderniser les installations de football (rénovation des vestiaires et remplacement de la clôture existante).

Afin d'accueillir les utilisateurs de la pratique sportive dans de meilleures conditions, un programme de travaux intérieurs (agrandissement de la zone des douches, mise en place de nouveaux éléments de mobilier et modernisation des installations intérieures) et extérieurs (remplacement de la clôture d'enceinte) est proposé.

Le coût de ces travaux est de 194 672,00 € HT soit 233 606,40 € TTC.

La Collectivité approuve le coût de l'opération et s'engage à démarrer l'opération sur l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Autofinancement avec un minimum réglementaire de 20%
- Aides publiques :

- Conseil Départemental de la Haute-Garonne : aide sollicitée à hauteur de 30% dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2024), soit 58 401,60 € HT.
- État (DETR) : aide sollicitée à hauteur de 30% (programmation 2025), soit 58 401,60 € HT.

Monsieur le Maire : Nous enchaînons avec la demande de subvention pour la rénovation des vestiaires de football et le remplacement de la clôture existante. Monsieur PERY.

Monsieur Denis PERY : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux afin de moderniser les installations de football : rénovation des vestiaires et remplacement de la clôture existante. Afin d'accueillir les utilisateurs de la pratique sportive dans de meilleures conditions, un programme de travaux intérieurs (grandissement de la zone des douches, mise en place de nouveaux éléments de mobiliers, modernisation des installations intérieures et extérieures), avec le remplacement de la clôture d'enceinte, est proposé. Le coût de ces travaux est estimé à 194 672 € HT, soit 233 606,40 € TTC. La Collectivité approuve le coût de l'opération et s'engage à démarrer l'opération sur 2024. Donc, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Un autofinancement avec un minimum réglementaire de 20 % ;
- La demande d'aides publiques dans le Conseil Départemental de la Haute-Garonne : aide sollicitée à hauteur de 30 % dans le cadre du contrat de territoire, soit 58 401,60 € ;
- au niveau de la DETR pour l'État, l'aide sollicitée est à hauteur de 30 % pour la programmation 2025, soit 58 401,60 €.

Pour ajouter que, bien sûr, le projet a été travaillé avec les associations sportives et que, bien sûr, il y aura une mise aux normes pour être en accessibilité.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur PERY. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Alors, je vous propose de mettre cette demande de subventions aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur les installations de football (les vestiaires et la clôture d'enceinte) ;

DÉCIDE,

D'ADOPTER l'opération et les modalités de financement ;

DE SOLLICITER une aide financière maximum auprès de l'État, du département de la Haute-Garonne ainsi qu'auprès d'éventuels partenaires potentiels ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et des conditions d'octroi ;

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**CM2024/7/75 : Finances locales - AP/CP renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud
- Site Gazailla (budget communal)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisant à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la Commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

Travaux de renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazailla	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2024 (estimé)	Crédits de paiement 2025 (estimé)	Total des crédits de paiement
	400 000.00 €	75 000.00 €	325 000.00 €	400 000.00 €

Monsieur le Maire : Nous passons, toujours dans les finances, à l'AP/CP, donc autorisation de paiement, crédit de paiement, renaturation des cours d'écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud sur le site du Gazailla, Monsieur PERY.

Monsieur Denis PERY : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, considérant le contexte économique et

financier, le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisant à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets, considérant qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la Commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements, considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement permet de répondre à ces différents objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

- *Une autorisation de programme à hauteur de 400 000 € ;*
- *Des crédits de paiement à hauteur de 75 000 € pour 2024 ;*
- *Et le restant, pour 2025, à hauteur de 325 000 €, pour un total de crédits de paiement à hauteur de 400 000 €.*

Monsieur le Maire : *Merci, Monsieur PERY. Avez-vous des questions ? Oui, Madame SARRAT ?*

Madame Annabelle SARRAT : *Au sujet de cette demande de finances locales, on voudrait savoir si, pour cette renaturation des cours, il a été mis en commission CLTE parce qu'on n'avait pas notion qu'il y avait eu une association, et de savoir si la transition écologique était intervenue. Sur un autre sujet, il avait été discuté justement au budget d'orientation, au mois de mars me semble-t-il, le PV du 5 mars, comme quoi il y avait justement des études qui avaient été faites. On en avait discuté avec Monsieur PLANCHON. Il y avait une demande de notre part d'être associés à ces diagnostics, et nous n'avons pas été associés, donc on voulait avoir un petit peu d'éclaircissement par rapport à cette demande de subvention, de savoir s'il y a des choses qui ont été mises au point pour nous intégrer sur une participation par rapport au CLTE ?*

Monsieur le Maire : *J'ai du mal à saisir les contours de votre question, mais ce que je peux vous dire, c'est que c'est un travail qui a été mené avec les utilisateurs, donc les écoles. Peut-être, Monsieur PLANCHON va vous amener des éléments complémentaires.*

Monsieur Fabrice PLANCHON : *Quelques précisions sur le projet qui est en cours. Effectivement, il y a l'appel d'offres qui, aujourd'hui, est en cours pour la maîtrise d'œuvres sur le projet, donc elle est en cours de finalisation. Les auditions n'ont pas encore eu lieu. Par contre, effectivement, il y a eu des groupes de travail qui ont été mis en place depuis un an et demi avec chacune des écoles. Les groupes de concertation ont été menés avec les utilisateurs de l'école : les enseignants, les personnes de périscolaire, effectivement, l'inspecteur de l'Éducation, le groupe de concertation et les parents d'élèves également qui étaient représentés au sein de ces groupes. Le groupe de concertation est là. En fait, il est au sein de ces instances. Il y a déjà eu au moins quatre ou cinq réunions, notamment un dernier COTEC aussi sur la partie Florence Arthaud. La concertation est menée effectivement au niveau des établissements scolaires, avec la communauté éducative représentée dans chacune de ces instances. Effectivement, pour moi, le CLTE n'est pas du tout l'organe pour ce genre de projet. Ce genre de projet, effectivement, il va être traité par la communauté éducative et également avec le support du CAUE qui vient sur ces instances également, en plus des parents d'élèves, des enseignants, du périscolaire, des agents de la Collectivité. Et demain, lorsque la maîtrise d'œuvres sera choisie, bien sûr, c'est la maîtrise d'œuvres qui va orchestrer tout ça pour définir le programme total et définitif sur les cours d'école de Gazaila et Tabarly. Je ne sais pas si c'est clarifié par rapport aux questions.*

Monsieur le Maire : *Ça répond à votre question, Madame SARRAT ?*

Madame Annabelle SARRAT : *Est-ce que vous nous présenterez en Conseil Municipal le projet, une fois que l'appel d'offres sera effectué et vous aurez trouvé la maîtrise d'ouvrage ?*

Monsieur Fabrice PLANCHON : *Il y aura très probablement, en commission communale, effectivement, une présentation.*

Madame Annabelle SARRAT : *D'accord.*

Monsieur Fabrice PLANCHON : *Je ne vais pas énoncer la date, mais je pense, peut-être au cours de l'automne, on va voir, ou en tout cas de l'hiver prochain. Voilà. Bien sûr, vous serez associés à ce moment-là.*

Madame Annabelle SARRAT : *D'accord, merci.*

Monsieur le Maire : *Je crois que le point essentiel, c'est que c'est quelque chose qui est travaillé avec les usagers des sites et ceux qui les utilisent tous les jours, qui sont les premiers concernés. Il y a eu un gros travail, effectivement, comme l'a dit Monsieur PLANCHON, avec l'accompagnement du CAUE, et de se lancer dans ce 'débétonnage' des cours de récréation, qui crée des îlots de chaleur importants. D'autres interventions ou précisions ? Je vous propose de mettre donc cet AP/CP aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'engager le projet de végétalisation sur les exercices 2024 et 2025 ;

DÉCIDE,

DE CRÉER l'autorisation de programme et de crédits de paiement des travaux de végétalisation des cours des écoles Tabarly et Florence Arthaud - site Gazailla ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La Ville de Saint Lys applique chaque année un plan de modernisation des groupes scolaires présents sur la Commune, permettant de décliner un programme pluriannuel de rénovation et requalification des cours d'école.

Ce diagnostic s'est appuyé sur une analyse technique, juridique et financière et a bénéficié de l'accompagnement du CAUE 31.

Les groupes scolaires Florence Arthaud et Tabarly (site Gazailla) feront l'objet de travaux de végétalisation (déminéralisation et renaturation) des cours en 2025.

Ces actions concrètes s'inscrivent sur une stratégie communale de lutte contre le réchauffement climatique en intégrant des îlots de fraîcheur au sein des établissements, permettant ainsi d'améliorer le confort thermique et une meilleure gestion des eaux pluviales sur les parcelles concernées.

Ils permettront également d'intégrer des aménagements qualitatifs (mobilier, jeux, revêtements divers) qui visent le bien-être des enfants, leur autonomie et épanouissement.

Total opération : 400 000 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette opération, des financements publics seront sollicités auprès des partenaires financiers publics tels que le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la Région Occitanie, l'Etat, l'Agence de l'eau, etc...

Monsieur le Maire : Délibération suivante en lien avec la précédente, c'est la demande de subvention pour la renaturation des cours d'écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud sur le site Gazailla. Monsieur PERY.

Monsieur Denis PERY : La Ville de Saint-Lys applique chaque année un plan de modernisation des groupes scolaires présents sur la Commune, permettant de décliner un programme pluriannuel de rénovation et de requalification des cours d'école ici présentés. Ce diagnostic s'est appuyé sur l'analyse technique, juridique et financière et a bénéficié de l'accompagnement du CAUE 31. Les groupes scolaires Florence Arthaud et Tabarly feront l'objet de travaux de végétalisation (déminéralisation et renaturation) des cours en 2025. Ces actions concrètes s'inscrivent sur une stratégie communale de lutte contre le réchauffement climatique en intégrant des îlots de fraîcheur au sein des établissements, permettant ainsi d'améliorer le confort thermique et une meilleure gestion des eaux pluviales sur les parcelles concernées. Ils permettront également d'intégrer des aménagements qualitatifs (mobilier, jeux, revêtements divers) qui visent le bien-être des enfants, leur autonomie et leur épanouissement. Donc, le total de l'opération, comme on l'a vu précédemment, est de 400 000 €. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ces opérations, des financements publics seront sollicités auprès des partenaires financiers publics, tels que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Région Occitanie, l'État, l'Agence de l'Eau et tout organisme pouvant nous aider pour des subventions.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur ANDRAU.

Monsieur Thierry ANDRAU : Je veux bien revenir sur ce qui vient d'être dit, parce que si la Commission Locale de Transition Écologique ne travaille pas sur ces dossiers, je ne vois pas pourquoi on en a une, parce que c'est sa vocation première. Elle pourrait faire des propositions, notamment sur l'aménagement, au-delà des gens qui vont l'utiliser. Il y a peut-être des idées qui sont bonnes à prendre. Et je ne vois pas du tout pourquoi on ne les consulte pas.

Monsieur le Maire : Madame LOUIT, vous vouliez prendre la parole ?

Madame Catherine LOUIT : Je pense que ce qui s'est passé, c'est au niveau du timing. Quand le CLTE s'est monté, le travail sur la renaturation des écoles avait déjà commencé. C'est pour ça que quand cela a été abordé au niveau du CLTE, il a été dit : « On ne va pas travailler en parallèle, comme cela a déjà commencé, qu'il y avait déjà un groupe de constitué ». C'est la raison pour laquelle l'orientation a été de dire : « Le CLTE peut travailler dans un autre domaine que celui-là, puisque celui-là est déjà en chantier et qu'il va être fait avec les partenaires qui sont directement concernés. ». Lors de la première réunion du CLTE où ont été choisis les axes sur lesquels pouvait travailler le CLTE, il est vrai que ça a été abordé. Mais comme le travail avait déjà commencé avec les écoles, ça a été simplement de dire : « On ne va pas faire un double travail ». Peut-être qu'il y aurait eu d'autres façons de faire, mais l'idée, c'était que le travail était déjà bien avancé, avec des concertations qui s'étaient faites avec les partenaires qui utilisaient les écoles et qu'on a considéré que ce groupe-là était pertinent pour travailler sur ce projet.

Monsieur le Maire : Monsieur JOUSSE, un complément de réponse...

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : Juste sur le CLTE, on avait choisi un autre thème, qui est une autre thématique, qui était la création d'îlots de fraîcheur, notamment en centre-ville. On a identifié des parcelles à ce jour. Ces parcelles ont été étudiées par les Services Techniques pour savoir s'il y avait des réseaux qui permettaient bien les plantations ou pas d'arbres ou de végétaux plus petits. Aujourd'hui, on a le résultat qui vient de tomber de toutes ces analyses et le CLTE va prochainement se réunir pour définir les plantations qu'on fera et sur quelles parcelles. Voilà.

Monsieur le Maire : Monsieur PLANCHON, également un complément ?

Monsieur Fabrice PLANCHON : Un dernier complément, effectivement. Oui, c'est ce qu'a dit Madame LOUIT. Il y a déjà aujourd'hui beaucoup de réunions de concertation. On a effectivement jugé, au bout d'un certain moment, qu'avoir une session en parallèle était compliqué puisqu'il y avait déjà beaucoup d'intervenants. On avait le CAUE qui est vraiment spécialiste aujourd'hui de ces renaturations. Tous les usagers, effectivement, du milieu scolaire sont présents sur ces concertations. Peut-être qu'on aurait pu l'élargir effectivement, et avoir une descente du CLTE, mais ça faisait beaucoup de réunions en parallèle. On a préféré se focaliser quand même sur une efficacité pour pouvoir avancer un peu plus rapidement. Il y a encore d'autres phases de concertations qui vont arriver avec la maîtrise d'œuvre et le projet va encore évoluer, il va encore grandir. Mais voilà, c'était aussi, comme l'a dit Madame LOUIT, une question de timing entre les différents projets.

Monsieur le Maire : Monsieur ANDRAU ?

Monsieur Thierry ANDRAU : On a fait part de notre demande au mois de mars d'être associés à ce genre de projet. Ce qu'on constate, c'est que vous nous mettez à l'écart. Après, ne vous étonnez pas si nous aussi, dans

notre rôle, on ne vous laisse pas passer certaines choses. Je suis désolé, mais je le dis comme ça parce que je le pense.

Monsieur le Maire : C'est bien d'exprimer ses pensées. Nous avons travaillé avec le CAUE qui nous a bien accompagnés là-dessus, nous avons travaillé avec les parents d'élèves, nous avons travaillé avec les enseignants, nous avons travaillé avec les structures ALAE, tous ces gens qui occupent les locaux puisque ce sont eux les plus à même de faire des propositions. Et ensuite, pour la restitution, comme l'a dit Monsieur PLANCHON, on va venir en commission pour des échanges, après, plus précis entre nous. Mais aucune volonté de mettre à l'écart qui que ce soit, Monsieur ANDRAU, même si vous pouvez le ressentir comme cela. D'autres interventions par rapport à cette délibération, qui est une demande de subvention ? Donc, je vous propose de la mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'intervenir sur les cours d'écoles afin de proposer des aménagements durables et adaptés aux usages ;

DÉCIDE,

D'ADOPTER l'opération et les modalités de financement ;

DE SOLLICITER des aides financières à tous les partenaires financiers pour lesquels cette opération est éligible ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre du bail pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station radioélectrique située dans l'emplacement mis à disposition, dépendant de l'Église, 1 place René Bastide, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société INFRACOS sollicite la Commune pour le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition de cet emplacement.

En effet, la Commune a signé, le 30 mai 2000, une convention d'occupation privative du domaine public avec Bouygues Télécom. Cette dernière prit effet le 22 août 2000 lorsqu'elle fut réceptionnée par la sous-préfecture de Muret. Le contrat d'une durée de 12 ans fut renouvelé une fois en 2012 pour la même durée.

Parallèlement, Bouygues en partenariat avec SFR a constitué une société commune dénommée INFRACOS. Le 1er avril 2015, Bouygues Télécom a transféré à INFRACOS les droits et obligations du contrat principal consenti par la Commune.

Dès lors, la présente convention remplace la précédente qui a pris fin le 22 août 2024. De plus, cette convention permet de répondre à l'article L 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vigueur depuis le 01 juillet 2006, qui prend en compte l'affectataire en la personne de Monsieur Arthur de Leffe représentant de l'Ensemble Paroissial Notre-Dame de L'Ormette.

Ainsi, les modifications du nouveau contrat sont les suivantes :

- L'introduction de l'affectataire, Monsieur Arthur de Leffe représentant de l'Ensemble Paroissial Notre-Dame de L'Ormette qui percevra une redevance de 500 € TTC versée par la société INFRACOS.
- La révision de la redevance indexée de 2% chaque année, à la date anniversaire de la présente convention.

Pour la Commune, la nouvelle redevance annuelle pour l'année 2024 s'élève à **6 079,50 € TTC**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le renouvellement du bail de mise à disposition d'un emplacement dépendant de l'Église, 1 place René Bastide à Saint-Lys, pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station radioélectrique.

Monsieur le Maire : *Nous passons à 'Domaine et Patrimoine', donc les nouvelles conditions de location du bailleur INFRACOS à l'église. Il s'agit d'une convention d'occupation qui a pris fin le 22 août 2024. Et cette convention va également répondre à l'article L 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2006 et qui prend en compte l'affectataire en la personne de Monsieur Arthur DE LEFFE qui est représentant de l'ensemble paroissien de Notre-Dame de l'Ormette. Vous voyez les montants qui sont marqués. En 2023, 5 843,40 € qui passeront à 5 960,30 € pour la Commune en 2024 et ensuite à 6 079,50 € pour l'année 2025, avec les 2 % d'inflation chaque année et les 500 € versés par INFRACOS à l'affectataire. C'est la station radioélectrique. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur VALIERE.*

Monsieur Pascal VALIERE : *On a remarqué sur les plans qu'il y avait, par exemple, une échelle qui était apposée, dans les documents qui ont été donnés avec. Et on se pose des questions sur le rapport entre les*

plans qui ont été donnés avec et la délibération qu'on doit passer. Une échelle donc sur le mur, sur la façade, et ça pose questions quand même. Sur quoi on vote là ? Parce que c'est un petit peu complexe le truc.

Monsieur le Maire : Une échelle sur la façade ?

Monsieur Pascal VALIERE : Oui.

Monsieur le Maire : Là, on renouvelle une convention d'occupation et d'exploitation de la station radioélectrique qui est dans le clocher, exploitée par Bouygues Télécom.

Monsieur Pascal VALIERE : Oui, certes, mais à l'heure actuelle, c'est...

Monsieur le Maire : C'est un renouvellement de convention. On est d'accord.

Monsieur Pascal VALIERE : Et pourquoi donc fournir ces plans ?

Madame Céline BRUNIERA : Parce que la convention a été fournie et c'était l'objet de la convention.

Monsieur le Maire : Alors ça, là je vous avoue que... Oui, Madame SARRAT ?

Madame Annabelle SARRAT : Parce que de ce qu'on a vu, il y a une apposition d'une nouvelle antenne. Est-ce que c'est le renouvellement ou c'est une apposition de quelque chose de nouveau ?

Monsieur le Maire : Non, c'est un renouvellement de la convention qui est arrivée à terme le 22 août 2024.

Madame Annabelle SARRAT : D'accord.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de changement, il n'y a pas d'installation de nouvelle antenne, il n'y a pas d'installation de nouvel équipement.

Madame Annabelle SARRAT : On voulait juste une précision parce qu'effectivement sur le plan, on s'est aperçu qu'il y avait l'apposition de quelque chose de nouveau. On voulait savoir si c'était bien le renouvellement de la convention ou si c'est quelque chose de nouveau. Voilà. C'est juste pour savoir si ça ne dénature pas. On veut juste une explication.

Monsieur le Maire : Je pense que le départ d'échelle qui est marqué effectivement, qui passe à travers la crinoline pour être dans les termes, c'est juste pour, à l'intérieur du clocher, pouvoir accéder, comme ils le font aux installations. Il n'y a rien de nouveau. On est vraiment sur une délibération de domaine et patrimoine, mais sans aucune modification, bien sûr qui serait soumise à des autorisations d'urbanisme très précises.

Monsieur Pascal VALIERE : J'ai eu le père Noël. Il m'a demandé : « Mais où est-ce que je vais passer ? ».

Monsieur le Maire : Je comprends...

Monsieur Pascal VALIERE : Comprenez que c'était une grosse inquiétude pour lui.

Monsieur le Maire : Je comprends, Monsieur VALIERE...

Monsieur Pascal VALIERE : Les enfants seront très contents de savoir que ce sera toujours possible.

Monsieur le Maire : Mais il aura la possibilité de descendre effectivement pour la nuit de Noël, mais nous allons rester très laïques et parler uniquement de conventions d'occupation.

S'il n'y a pas d'autres interventions ou questions, je vous propose de mettre cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise à disposition d'un emplacement dépendant de l'Église, 1 place René Bastide à Saint-Lys, pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station radioélectrique ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/78 : Domaine et patrimoine - Extension du cimetière de « la Moutonne »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'agrandissement du cimetière communal de « la Moutonne », compte tenu de son niveau d'occupation, et du nombre moyen d'inhumations constatées sur la Commune ces dernières années.

Il est envisagé une extension contiguë au cimetière existant.

La superficie totale du cimetière sera portée de 4 000 m² actuellement à 8 500 m² environ après extension.

Monsieur le Maire : Toujours dans 'Domaine et Patrimoine', l'extension du cimetière de la Moutonne, je donne la parole à Monsieur BUVAT.

Monsieur Denis BUVAT : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'agrandissement du cimetière communal de la Moutonne, compte tenu de son niveau d'occupation et du nombre moyen d'inhumations constatées sur la Commune ces dernières années. Il est envisagé une extension contiguë au cimetière existant. La superficie totale du cimetière sera portée de 4 000 m² actuellement à 8 500 m² environ après extension. Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1, considérant l'exposé du Maire, d'approuver le principe d'extension du cimetière communal de la Moutonne, d'autoriser

le Maire à lancer l'ensemble des études, procédures et enquêtes nécessaires à l'extension du cimetière de la Moutonne, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BUVAT. Y a-t-il des questions ? Je précise juste qu'il n'y a pas d'échelle pour les cimetières, ni pour passer d'un mur à l'autre. Plus sérieusement, y a-t-il des questions sur cette délibération ? Nous avons déjà passé l'AP/CP, l'Autorisation de Paiement et le Crédit de Paiement sur l'extension du cimetière. Par contre, l'extension d'un cimetière n'est pas de la compétence du Maire, c'est de la compétence du Conseil Municipal. C'est pour ça que nous passons cette délibération ce soir, pour valider l'extension du cimetière sur le site de la Moutonne. Voilà pour les précisions. Madame SARRAT.

Madame Annabelle SARRAT : Juste une petite curiosité, ça fait passer de combien de concessions à combien ? Vous savez à peu près, ça nous agrandit de combien ?

Monsieur le Maire : Là on est sur la délibération de prescriptions je vais dire. Ensuite, suivant le projet qui va être travaillé, l'espace des concessions va être à définir précisément. Aujourd'hui, je ne connais pas le nombre exact. Ce que je sais, c'est qu'on commence à être en tension par rapport aux inhumations et au crématorium. Madame DÉDÉBAT.

Madame Nicole DÉDÉBAT : Juste une question un peu hors sol. Le parking mériterait d'avoir des arbres, d'avoir une plantation d'arbres.

Monsieur le Maire : Et pas que le parking, je pense.

Madame Nicole DÉDÉBAT : Le mieux est l'ennemi du bien, mais bon.

Monsieur le Maire : Effectivement, dans cet aménagement, je pense que ça fait partie des choses à prendre en compte, je vais être très trivial, mais ce n'est pas quatre murs et avec des emplacements. Il y a quelque chose à réfléchir.

D'autres interventions ? Alors, je vous propose de mettre cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;

Considérant l'exposé du Maire ;

DÉCIDE,

D'APPROUVER le principe d'extension du cimetière communal de « la Moutonne » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des études, procédures et enquêtes nécessaires à l'extension du cimetière de « la Moutonne » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur Denis BUVAT

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/79 : Institution et vie politique - Attribution d'un mandat spécial pour le déplacement des élus municipaux au 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra, à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un mandat spécial à élus municipaux qui souhaiteraient accompagner le Maire de la Commune de Saint-Lys à cet évènement qui se déroulera aux dates ci-dessus.

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans ce cadre, la prise en charge prévoit pour ce mandat spécial, les frais de transport sur présentation des justificatifs, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration (pour information actuellement le remboursement des frais comprenant l'hébergement est de 140 € par jour, 20 € par repas et 100 € pour le transport).

Considérant le salon des maires et des collectivités locales du 19 au 21 novembre 2024, à Paris Expo Porte de Versailles :

- Qui regroupe chaque année plusieurs milliers de maires et d'élus, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales ;
- Dont la participation des maires et des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent à travers les échanges avec les partenaires institutionnels et les acteurs territoriaux ;

- Que la Commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par plusieurs membres de l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire : *'Institution et Vie Politique', c'est l'attribution d'un mandat spécial pour le déplacement des élus municipaux au 106e Congrès des Maires et des Présidents de l'Intercommunalité de France, qui se déroulera du 18 au 22 novembre à Paris, au Parc des Expos. C'est du 19 au 21 ? Pardon, oui, je calcule le 18 parce qu'il fallait partir la veille. Merci de cette précision, Madame FERRER. C'est bien du 19 au 21, du mardi au jeudi, et il s'agit, comme l'an dernier, de permettre pour moi-même, Monsieur PERY et Monsieur LANDES que la Collectivité prenne en charge ce déplacement, en lien avec les projets de la Collectivité.*

Vous avez les montants qui sont donnés. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE,

D'ATTRIBUER un mandat spécial aux Élus désignés ci-dessous pour participer à ce déplacement :

- Monsieur Serge DEUILHÉ
- Monsieur Denis PERY
- Monsieur Philippe LANDES

DE PRENDRE en charge les frais engagés aux Élus ci-dessus pour cette mission sur présentation d'un état de frais détaillé à hauteur de :

- Dans la limite des bases et des taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 pour les frais de restauration et d'hébergement dans la limite de deux nuitées.
- Dans la limite d'un forfait de 100 € pour le transport.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Le dialogue citoyen représente un pilier essentiel pour la construction d'une ville vivante, solidaire et durable. En impliquant les citoyens dans la prise de décision, la participation des citoyens et des citoyennes favorise la transparence et renforce la confiance entre les institutions publiques et les habitants.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la Commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la Commune.

Dans cette visée, la Municipalité a souhaité mettre en place en 2019 un budget participatif grâce à l'allocation d'une enveloppe budgétaire de 20 000 € à des projets proposés et votés par les habitants. Renouvelé chaque année, le budget participatif est un moyen de donner aux Saint-Lysiennes et Saint-Lysiens le pouvoir d'agir directement sur leur condition de vie et de coconstruire la ville de demain.

Cette délibération présente les deux projets retenus par le Comité de pilotage Budget participatif composé d'élus, d'agents municipaux et de représentants du Conseil des Sages de Saint-Lys réuni le 17 mai 2024.

Présenté dans le journal municipal Saint-Lys le Mag' N°42, le premier projet est porté par Philippe LE HOUARNO. En partenariat avec l'association Knet Partage, ce Saint-Lysien a proposé d'installer des poubelles de récupération de ces contenants afin de les valoriser. Grâce à la collecte des canettes et à leur revente auprès de recycleurs, Knet partage soutient les enfants en situation de handicap en redistribuant le produit de la valorisation. Dans cette visée, la Municipalité prévoit l'installation de poubelles de recyclage dans les lieux accueillant du public où la consommation de canettes est prévue : le COSEC, le complexe de La Gravette, la salle de convivialité du rugby, le Club house du tennis, la salle de pétanque au Boulodrome et la maison du Foot. Lors des manifestations, des dispositifs de recyclage seront installés à proximité des buvettes pour inviter les consommateurs à y jeter leurs canettes.

Présenté dans le journal municipal Saint-Lys le Mag' N°43, le second projet est porté par Fatima SUTARIK. Constatant que 25 000 tonnes de mégots de cigarettes sont jetées au sol par an, polluant l'environnement, et qu'un mégot peut mettre jusqu'à 15 ans pour se dégrader lorsqu'il est jeté dans la nature, cette Saint-Lysienne a présenté son projet de revalorisation des mégots grâce à un partenariat avec une entreprise française spécialisée dans la collecte, la dépollution et le recyclage écologique des mégots. Un état des lieux des lieux de collecte des mégots a été réalisé par les services municipaux puis la Collectivité a pris attache avec la société labellisée GreenTech en charge de la création de cendriers étanches, permettant de récupérer les mégots destinés à être valorisés. Plusieurs cendriers vont être installés à proximité des lieux de rassemblement, dans un premier temps en dehors du centre-ville qui est soumis à la validation des Architectes des Bâtiments de France.

À termes, les mégots collectés par les services municipaux seront confiés à l'entreprise partenaire qui se chargera de leur dépollution grâce à un procédé sans eau ni matière toxique. Une fois dépollués, ils sont recyclés en isolant éco-conçus pour le bâtiment et le textile.

Monsieur le Maire : 'Politique de la Ville', avec la présentation des projets retenus dans le cadre du budget participatif pour l'année 2023. Madame LOUIT.

Madame Catherine LOUIT : *Merci, Monsieur le Maire. Comme l'avait fait remarquer Monsieur REY-BÈTHBÉDER au dernier Conseil Municipal, dans le règlement, il était précisé qu'il y avait une présentation des budgets participatifs au niveau du Conseil Municipal. Ce soir, l'idée, c'est de vous les présenter. Normalement, ce ne sera pas une nouveauté puisque c'est sorti dans le Mag, vous avez eu les informations. On va en effet faire une rapide présentation ce soir au niveau du Conseil Municipal. Vous savez que l'équipe municipale est attachée au principe de participation des habitants à la vie de la Commune. Pour cela, nous essayons donc de mettre en place une politique de citoyenneté active.*

La Municipalité, depuis 2019, a souhaité mettre en place un budget participatif à hauteur de 20 000 € pour lequel tout Saint-Lysien, toute association, toute personne, en étant majeure quand même, peut présenter un projet d'intérêt général pour la Commune en restant dans une enveloppe inférieure ou égale à 20 000 €. Cette année, il y a eu deux projets retenus. Ces projets sont envoyés en Mairie. Ces projets sont travaillés par un CoPil dans lequel il y a des agents, des élus, un représentant du Conseil des Sages. Donc, on vérifie si ça rentre dans le cadre des éléments qui apportent quelque chose à la Commune, qui sont d'intérêt général et de compétence municipale, parce qu'il y a des projets qui sont proposés, qui sont intéressants, mais qui ne sont pas de notre compétence. Si en plus, après, techniquement, c'est réalisable, juridiquement, quelles sont les conséquences, etc...

Cette année, il y a eu deux projets qui ont été retenus. Ces projets étant dans une enveloppe inférieure à 20 000 €, il n'y a pas eu besoin de faire de vote, comme on a pu faire certaines années par rapport à des projets qui étaient proposés, puisque les deux projets rentrent largement dans l'enveloppe des 20 000 €. Le premier projet, qui a été présenté dans le Mag 42, c'était un projet qui a été porté par Philippe LE HOUARNO, qui, en partenariat avec l'association Knet Partage, propose d'installer des poubelles de récupération de ces contenants afin de les valoriser. Grâce à cette collecte et à leur revente auprès des recycleurs, Knet Partage soutient les enfants en situation de handicap en redistribuant le produit de la valorisation. Dans cette visée, la Municipalité prévoit d'installer des poubelles de recyclage dans les lieux accueillants du public où la consommation de cannettes est prévue, à savoir le Cosoc, le complexe de La Gravette, la salle de convivialité du rugby, le club house de tennis, la salle de pétanque au Boulodrome et la maison du foot. En plus de cela, lors des manifestations extérieures, des poubelles plus grandes feront partie du matériel mis à disposition par les services aux différentes associations ou aux services municipaux quand ce sont des activités portées par la Municipalité pour récupérer ces cannettes. Vous avez dû les voir d'ailleurs. Elles ont été mises en service la première fois lors de la fête à Saint-Lys. Ensuite, présenté dans le Mag...

Monsieur le Maire : Monsieur VALIERE.

Monsieur Pascal VALIERE : *Juste une question. C'est un beau projet, il n'y a pas de souci, mais est-ce que les Bâtiments de France ont émis un avis, quelque chose là-dessus ? Je sais qu'ils sont très pénibles par rapport aux mobiliers urbains. Est-ce que vous avez été embêtés par rapport à ça ? Est-ce qu'il y a des contraintes ?*

Madame Catherine LOUIT : *Au niveau de ce projet, dans la mesure où les poubelles qui seront mises à l'extérieur le sont de façon temporaire, au moment de la manifestation, comme les containers, elles sont posées, puis elles sont récupérées à la fin, il n'y a pas du tout de parasitage de la Commune. Bien sûr qu'il n'y a pas eu de nécessité de consulter les Bâtiments de France puisque ce n'est pas un mobilier qui va rester en permanence à l'extérieur.*

Monsieur le Maire : Ça peut se faire effectivement à l'intérieur, à l'extérieur, ce sont des poubelles provisoires comme on les met à disposition pour les manifestations, sauf que celles-là sont destinées à recueillir spécifiquement des canettes.

Madame Catherine LOUIT : Ensuite, dans le Mag n°43, on vous a présenté le second projet qui est porté par Fatima SUTARIK. Constatant que – elle nous a donné quelques chiffres – 25 000 tonnes de mégots de cigarettes sont jetées par an au sol, bien sûr que ça pollue l'environnement et qu'un mégot peut mettre jusqu'à 15 ans pour se dégrader. C'est aussi un constat qu'elle a fait puisqu'elle porte des animations de nettoyage citoyen régulièrement et ils ramassent énormément de mégots de cigarettes.

Elle s'est rapprochée d'un organisme, GreenTech, qui récupère les mégots, mais avec pour objet de les revaloriser. C'est-à-dire qu'il y a un traitement qui est fait, ce n'est pas simplement un tri, il y a un traitement qui est fait et ce qui est nettoyé et traité peut servir pour l'isolation ou pour des vestes polaires. Donc, ce projet a été retenu.

Là par contre, par rapport aux Bâtiments de France, il y a un travail qui a été fait et qui arrive à terme, en tout cas pour ce type de mobilier. C'est pour ça qu'ils ne sont pas mis immédiatement. Les cendriers qui seront mis sur la Commune seront en accord avec le Plan-Guide pour le mobilier urbain qui a été travaillé avec les architectes des Bâtiments de France.

Monsieur Pascal VALIERE : Oui, parce que ces cendriers sont fixes, ceux-là ?

Madame Catherine LOUIT : Ils seront fixes, il y en aura répartis, alors pas à tous les coins de rue. Je sais qu'on nous dira toujours qu'il en manque, mais on va essayer d'en mettre quelques-uns quand même pour inciter les personnes à mettre les mégots dans les cendriers plutôt que par terre. Il y aura une sollicitation aussi au niveau des associations pour qu'elles encouragent leurs adhérents à respecter ces cendriers, puisqu'il y a des endroits où il y a déjà des cendriers, mais ça n'empêche pas d'avoir une quantité de mégots par terre. Il est vrai qu'il y a aussi un travail pédagogique à faire derrière. Par exemple, au Boulodrome, ça fait longtemps qu'il y a des cendriers, mais il n'empêche que c'est là qu'on récupère presque la plus grande quantité de mégots. C'est aussi un endroit où il y a beaucoup de monde régulièrement. Je ne mets pas en cause les boulistes. Ce n'est pas ce que je veux dire.

C'est vrai que sur place, il y a un cendrier et qu'il y a beaucoup de mégots par terre quand même. Donc, il y aura aussi tout un travail pédagogique à faire, d'incitations à faire, d'informations et de relances. L'idée aussi, c'est d'avoir une communication qui permette de bien traduire le fait que cette récupération des mégots permet un recyclage.

Ce n'est pas uniquement un tri, on est vraiment sur du recyclage. Donc, il y a un bénéfice aussi sur l'utilisation de ce déchet, ce qui est quand même mieux que la poubelle.

Monsieur Pascal VALIERE : Juste une question pratique : s'il y a des gros malins qui font de la destruction, du vandalisme, comment ça se passe ? Il y a un contrat de renouvellement, ou ces sont vraiment des objets qu'on a achetés, on est propriétaires, mais après, il faudra réinvestir, si jamais ?

Madame Catherine LOUIT : On travaille en partie avec cette société qui peut éventuellement avoir des pièces pour réparer. Après, ça sera sûrement aux frais de la Collectivité, ils ne vont pas le prendre en charge eux-mêmes. Ils prennent, déjà, en charge le fait de venir récupérer l'ensemble.

Monsieur le Maire : C'est comme une dégradation qu'on peut avoir aujourd'hui, comme sur la place Jean Moulin. L'autre jour, il y avait le cendrier qui avait été arraché, j'en ai discuté avec les commerçants, ça fait partie des dégradations, malheureusement, auxquelles nous faisons face régulièrement. Posez votre question Monsieur.

Monsieur Thierry ANDRAU : À ce sujet, les caméras, c'est pour quand ?

Monsieur le Maire : Bien, écoutez, Monsieur BUVAT, un petit élément de réponse. ?

Madame Catherine LOUIT : D'abord, peut-être, on finit la délibération.

Monsieur Denis BUVAT : Toutes les DP sont lancées ce jour. Déclaration préalable : la pose des caméras se fera la semaine prochaine, en grosse partie sur la zone 2. Sur la zone 1, elles ont déjà été faites depuis longtemps. Les travaux ont été réalisés. Pour ceux qui ne l'auraient pas vu, au niveau du Service Technique du Collège. Et la dernière zone se fera certainement en début d'année prochaine, le temps que tous les accords soient passés avec les ABF.

Monsieur le Maire : Elles arrivent pour nous aider à lutter contre les incivilités. Madame LOUIT, je vous prie de reprendre.

Madame Catherine LOUIT : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 du CGCT, vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1, vu le règlement intérieur du budget participatif, considérant que le budget participatif permet d'associer les Saint-Lysiennes et les Saint-Lysiens aux enjeux de transition écologique, démocratique et sociétale sur la forme et le fond, considérant que sa mise en place répond à la stratégie de démocratie et à la participation citoyenne de la Ville, considérant que les projets portés par ses citoyens répondent aux objectifs d'inclusion et s'inscrivent dans la bifurcation écologique, Monsieur le Maire prend acte des projets retenus au budget participatif.

On ne fait que prendre acte des projets retenus au budget participatif pour l'année 2023. Juste ce que je n'ai pas précisé et qui s'est trouvé très bien, c'est qu'on était sur une année où on avait une des lignes directrices, qui était quand même le développement durable et l'écologie, et qu'il se trouve que ces deux projets du budget participatif s'inscrivent totalement là-dedans, ce qui est quand même une très bonne chose aussi. Donc, on prend acte.

Monsieur le Maire : C'est un donner acte. Merci de ces échanges et de la présentation des projets participatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 du C.G.C.T ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le règlement intérieur du budget participatif ;

Considérant que le budget participatif permet d'associer les Saint-Lysiennes et les Saint-Lysiens aux enjeux de transitions écologiques, démocratiques et sociétales sur la forme et le fond ;

Considérant que sa mise en place répond à la stratégie de démocratie et de participation citoyenne de la Ville ;

Considérant que les projets portés par ces citoyens répondent aux objectifs d'inclusion et s'inscrivent dans la bifurcation écologique ;

PREND ACTE des projets retenus au budget participatif pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Rapporteur : Madame Catherine LOUIT

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/81 : Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois à la suite des avancements de grade 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal : Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Vu le tableau des emplois ; Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression et création des emplois suivants à compter du 1er décembre 2024 :

- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet.
- la création de trois emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet. - la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

- la suppression d'un emploi de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- la création d'un emploi de chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe, à temps complet. - la suppression d'un emploi de chef de service de Police Municipale, à temps complet.

- la création d'un emploi de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

***Monsieur le Maire :** Dernière partie de ce Conseil Municipal, 'Ressources Humaines'. Donc, première délibération qui concerne la mise à jour du tableau des emplois à la suite des avancements de grade de 2024. C'est simplement les trois emplois d'adjoints administratifs, trois emplois d'agents administratifs, donc, principal, deuxième classe, principal, première classe. Je ne vais pas tout vous lire. On est sur les avancements de grade des agents. Donc, un poste ouvert, un poste supprimé. Y a-t-il des questions particulières par rapport à cette délibération ? Donc, je propose de la mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE,

D'OUVRIER et DE SUPPRIMER les postes décrits ci-dessus ;

DE DIRE que les postes seront intégrés dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réussite au concours de technicien territorial de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) assistant(e) de direction des Services Techniques.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistant(e) de direction des Services Techniques, à compter du 1er décembre 2024, relevant des cadres d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Technicien,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

***Monsieur le Maire :** Ensuite, les trois délibérations qui suivent, toujours sur le même principe qu'énoncé précédemment, ce sont des créations de postes, mais encore une fois, des postes qui existent dans la Collectivité, sur lesquels ils sont ouverts aux différents grades des catégories. Il s'agit de la création d'un poste d'assistant de direction des services techniques, puisque l'agent qui est en poste a réussi son concours de technicien territorial. Il s'agit de faire évoluer le poste et d'en profiter pour l'ouvrir au grade de rédacteur, rédacteur principal, technicien, technicien principal deuxième classe et technicien principal première classe. Cela sera ouvert à tous ces types de postes. Nous ne serons pas contraints de délibérer à nouveau. Y a-t-il des questions ? Donc, je mets cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE,

D'OUVRIR le poste décrit ci-dessus ;

D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/83 : Ressources humaines - Création d'un poste de chargé(e) de projets

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation interne de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de projets.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé(e) de projets, à compter du 1er décembre 2024, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Ingénieur,

- Ingénieur principal.

Monsieur le Maire : *La création d'un poste de chargé de projet, même principe, c'est un poste qui existe aujourd'hui et est ouvert aux ingénieurs et ingénieurs principaux. Des questions ? Oui, Monsieur ANDRAU ?*

Monsieur Thierry ANDRAU : *Juste, son rôle, c'est quoi ?*

Monsieur le Maire : *Chargé de projets.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *D'accord.*

Monsieur le Maire : *De suivre les projets de la Collectivité : renaturation des cours d'école, cimetière, rénovation du groupe scolaire Florence Arthaud, etc... Et de mener, ensuite, avec les comités de pilotage, la*

gestion du projet, de vérifier les demandes de subvention, etc... Il sera en charge de toutes les étapes d'un projet. Nous avons ce poste qui a été ouvert dans la Collectivité depuis maintenant près de deux ans.

Monsieur Thierry ANDRAU : C'est un cadre A ?

Monsieur le Maire : Oui, ingénieur, ingénieur principal, c'est cela. Sur la gestion de projets, aujourd'hui, complexes, pour ne pas oublier quoi que ce soit. C'est bon ? Donc, je vous propose de mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE,

D'OUVRIR le poste décrit ci-dessus ;

DE DIRE que les postes seront intégrés dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

CM2024/7/84 : Ressources humaines - Création d'un poste de Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation externe de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un(e) Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques, à compter du 1er octobre 2024, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - Mairie@saint-lys.fr

- Technicien,
- Technicien principal de 2ème classe,
- Technicien principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire : Enfin, la création d'un poste de directeur, directrice adjointe des Services Techniques, puisque l'actuel directeur adjoint nous quitte aujourd'hui. On en profite pour ouvrir ce poste aux techniciens, techniciens principaux de deuxième classe et techniciens principaux de première classe. Des questions ? Donc, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE,

D'OUVRIR les postes décrits ci-dessus ;

DE DIRE que les postes seront intégrés dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire : Nous avons épuisé l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉM-DAJ/2024x06 : Annule et remplace l'acte constitutif de la régie de recette repas pour le restaurant communal

Monsieur le Maire : Sur les décisions du Maire, vous avez vu la décision qui annule et remplace l'acte constitutif de la régie de recettes repas pour le restaurant communal, puisqu'on a un nouveau paiement qui est proposé aujourd'hui. C'est par carte bancaire sur terminal de paiement électronique et la carte bleue en ligne, PayFip et prélèvement. Cela simplifie la vie de tous les utilisateurs du restaurant communal.

DÉM-DAJ/2024x07 : Marché d'exploitation de maintenance des installations CVC

Monsieur le Maire : Ensuite, le marché d'exploitation de maintenance des installations CVC qui a été attribué à la société SYSTHERMIC.

DÉM-PM/2024x01 : Reprise concession n°2021/295 - Columbarium 5 - case n°43 Moutonne

Monsieur le Maire : Enfin, la reprise de concession 2021-295, columbarium 5, case numéro 43 Moutonne, pour être très précis. C'est quelqu'un qui a décidé de nous rendre cette concession.

Décisions relatives au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire : Vous avez eu toutes les décisions relatives au droit de préemption urbain. Est-ce que vous avez des questions, ou des remarques par rapport à ces décisions ? Très bien.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire : Pas d'informations particulières.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Nous allons passer aux questions orales pour terminer ce Conseil. Et donc, la question 1 posée par Madame LE PAPE.

Madame Annie LE PAPE : De plus en plus d'utilisateurs du SIECT ont des problèmes de rupture de canalisation, voir les plombiers de la région. Le SIECT doit sûrement déclencher des surpressions pour le nettoyage de ces canalisations. Pourquoi le SIECT ne met pas à disposition des compteurs communicants qui permettraient le signalement des consommations ? Aujourd'hui, on s'aperçoit d'une consommation à la réception de la facture ou des dégâts des eaux. Que peut faire la Mairie de Saint-Lys ?

Monsieur le Maire : À la question « Que peut faire la Mairie de Saint-Lys ? », vous savez que le dossier de la compétence « eau » est un sujet complexe dans notre agglomération.

Madame Annie LE PAPE : Je le sais.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas vous l'apprendre. Donc, vous savez que la compétence « eau » a été transférée aux EPCI de plein droit, je crois que c'était en 2020, au moment des renouvellements des mandats

municipaux, et qu'à partir de là, c'est bien les EPCI qui en ont eu la compétence, et qui donc se sont positionnés sur l'exercice de cette compétence. Ils l'ont redonnée, soit aux syndicats qui l'exerçaient auparavant, soit reprise en propre, etc... Donc, nous, la Commune de Saint-Lys, nous étions adhérents au SIECT depuis de longues années.

Aujourd'hui, les débats ont eu lieu au Muretain Agglo, et je voudrais rappeler, dans cette histoire, que nous n'étions pas tous d'accord, les élus communautaires, sur la position à prendre en Conseil Communautaire. Cela dit, les élus de la majorité se sont toujours positionnés contre cette sortie du SIECT ou rentrée au SAGE au Muretain Agglo, je ne vais pas rentrer dans les détails, simplement parce que nous avons dénoncé la méthode qui était employée pour traiter ce dossier, et qui fait qu'aujourd'hui, nous avons encore redélibéré au Conseil Communautaire de la semaine dernière pour que le Préfet reprenne position. Nous sommes face à un imbroglio juridique, donc des difficultés qui vont durer pendant, je pense, quelques années. Aujourd'hui, qu'est-ce qui se passe ? Le Muretain Agglo, suite aux délibérations qui ont été prises, est compétent sur cette compétence « eau ». Donc, c'est lui qui l'exerce, de plein droit. Les communes qui adhéraient autrefois au SIECT n'adhèrent plus au SIECT, puisque c'est le Muretain Agglo qui exerce la compétence. Mais comme il ne peut pas, il n'a pas les moyens de l'exercer, il la délègue quand même au SIECT. C'est d'une simplicité remarquable ! Aujourd'hui, c'est donc le SIECT qui continue à intervenir sur la Commune. Pour en avoir discuté avec le Président et la direction, il n'y a pas à priori, de problèmes de rupture de canalisation d'eau, si ce n'est les ruptures de canalisation d'eau qu'il peut y avoir habituellement chez les particuliers. Alors, déjà, il faut savoir si c'est avant ou après compteur, parce que suivant si c'est avant ou après compteur...

Madame Annie LE PAPE : *C'est facile, avant ou après compteur, mais à partir du moment qu'il y a des surpressions, les canalisations elle lâchent...*

Monsieur le Maire : *Je vais terminer parce que sans rentrer dans la technique, il n'y a pas de surpresseurs au SIECT. C'est notamment, ce qui avait fait polémique avec le château d'eau, qui est en pression naturelle. Vous rappelez-vous les débats, à l'époque ? Il fallait mettre une réserve semi-enterrée, avec des pompes de surpression effectivement, et heureusement qu'à l'époque, nous n'avons pas fait ce choix-là, parce qu'avec l'augmentation du coût de l'énergie, on n'aurait pas forcément beaucoup rigolé. Aujourd'hui, on a un château d'eau, donc il n'y a pas de surpresseurs. Le SIECT fonctionne avec l'alimentation des châteaux d'eau qui travaillent en pression naturelle. Donc, il n'y a pas de surpression. Vous parlez des compteurs communicants qui permettraient le signalement des consommations. Quand il y a eu les réunions publiques, le SAGE a annoncé qu'il mettait en place des compteurs communicants...*

Madame Annie LE PAPE : *Eux, ils ont mis...*

Monsieur le Maire : *Laissez-moi terminer. Parce que le SAGE a arrêté ces opérations, parce qu'à un moment donné, ils se sont heurtés aux coûts d'une telle opération. Parce que les compteurs communicants, il faut les maintenir, il faut alimenter toutes les données. Résultat, dans l'incapacité, et avec un coût, parce que la réalité du coût du prix de l'eau vient s'imposer à tout le monde, ils ont arrêté la diffusion. Et ils font aujourd'hui, comme le SIECT, une télérelève, soit par radio, soit par passage, je ne sais plus comment ils font. Mais en tout cas, le SIECT passe deux fois par an, et le SAGE fait pareil, deux fois par an, pour relever les consommations et alerter s'il y a des fuites. Ensuite, je rappelle que la loi, c'est un nom compliqué, mais protège les utilisateurs quand il y a des fuites pour exonérer de la taxe d'assainissement et dégrever le prix de la consommation d'eau quand il y a des fuites.*

Madame Annie LE PAPE : Au SIECT, ils ne le font pas.

Monsieur le Maire : Si, puisque c'est une délibération qui a été prise.

Madame Annie LE PAPE : À partir du moment où il n'y a pas un certain nombre de mètres cubes de dépensés, d'utilisés, donc, ils ne le font pas.

Monsieur le Maire : Absolument. C'est dans un cadre...

Madame Annie LE PAPE : Or, s'ils avaient mis des compteurs communicants, ils se seraient rendu compte qu'il y avait une surconsommation par rapport à l'habituel. Donc, les personnes qui ont des problèmes de canalisation qui lâchent auraient été averties. C'est là l'avantage. Donc, ma question était : est-ce que la Mairie ne peut pas appuyer ? Mais vous me dites que le SAGE... Or que moi, ce ne sont pas les échos que j'ai eus.

Monsieur le Maire : Mais ça, vous savez, entre les échos qui se disent et ce qui se dit ..., la réalité aujourd'hui, c'est que la compétence « eau » est au Muretain Agglo. Et ce qui a été délibéré au Muretain Agglo, c'est le Muretain Agglo qui la porte. Mais c'est quand même le SIECT qui intervient sur le territoire parce que, je vous l'ai dit, le Muretain Agglo n'en a pas les moyens. Et là, vous les voyez intervenir parce qu'ils sont en train de sécuriser un certain nombre de fuites sur le territoire. Donc, ils interviennent sur Fonsorbes, sur Saint-Lys et autres. Aujourd'hui, la Commune de Saint-Lys ne peut pas, à elle seule, faire grand-chose. Ça va passer par le Muretain Agglo, et donc le Conseil Communautaire, et donc l'ensemble des instances qui travaillent avec le SIECT.

Madame Annie LE PAPE : Ok, merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Question numéro deux.

Madame Annie LE PAPE : Avez-vous une réponse, Madame BRUNIERA, concernant la voie piétonne qui est condamnée par un particulier : pose de claustras, cadenas sur la porte, stationnement d'un camping-car ? Le chemin piétonnier se trouve entre la rue Madeleine Richou et chemin de Pillore. Ce passage permettrait aux collégiens et aux Saint-Lysiens de circuler plus facilement pour aller au COSEC et au collège. Pourquoi avoir accepté la fabrication d'un chemin piétonnier lors de la construction du nouveau lotissement ?

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Madame BRUNIERA.

Madame Céline BRUNIERA : Je vous avais déjà expliqué, mais je vais vous réexpliquer. Le particulier ne s'est pas...

Madame Annie LE PAPE : J'attends la réponse.

Madame Céline BRUNIERA : Je vais vous la donner aussi.

Madame Annie LE PAPE : J'attends que vous m'expliquiez.

Madame Céline BRUNIERA : Je vous ai écoutée.

Madame Annie LE PAPE : Ça ne changera rien.

Madame Céline BRUNIERA : Je vous ai écoutée. Donc, le particulier ne s'est pas approprié un chemin piétonnier.

Madame Annie LE PAPE : Si.

Madame Céline BRUNIERA : Le particulier est propriétaire de cette parcelle de terrain. Le droit de la propriété en France, c'est quelque chose qui est important et qui est respecté. Il est chez lui. Par contre, la Collectivité a bien mis un emplacement réservé sur ce chemin pour le rendre piétonnier. Je vous avais expliqué que nous étions en cours d'un travail que nous menons à l'amiable avec les propriétaires de cette parcelle qui, à ce jour, sont chez eux. Ce travail a été mené une première fois, puisqu'on a reçu ces propriétaires ou leurs représentants pour qu'ils puissent exprimer leurs attentes, puisqu'ils sont chez eux et ils ont des attentes. C'est normal, puisqu'on a fait le choix d'un travail à l'amiable, on les a reçus. On a demandé ensuite au Muretain Agglo de travailler sur le projet. Deux hypothèses ont été formulées. Elles ont été présentées aux représentants des propriétaires. Ils ont demandé des modifications par rapport à des attentes qu'ils avaient pour notamment pouvoir pénétrer dans leurs propriétés parce qu'à ce jour, s'ils cèdent totalement le chemin, il y a certaines propriétés où ils ne pourraient plus pénétrer avec leurs véhicules. Donc, ce travail est en cours. Il y a une des deux hypothèses qui a été retenue et qui va être mise en place.

Madame Annie LE PAPE : Excusez-moi. Ce chemin piétonnier, actuellement, il rentre chez eux. Il n'y a pas de soucis.

Madame Céline BRUNIERA : Actuellement, il rentre chez eux. Il n'y a pas de soucis. Par contre, si vous enlevez le chemin...

Madame Annie LE PAPE : Un chemin piétonnier, pardon, ne changera rien, puisque le chemin est déjà fait. C'est une porte qu'il suffit d'ouvrir.

Madame Céline BRUNIERA : Non, parce qu'on est dans une propriété privée.

Madame Annie LE PAPE : Je ne sais pas, vous reprenez des espaces verts, vous reprenez des...

Madame Céline BRUNIERA : Oui, mais on ne les reprend pas sous la contrainte. Excusez-moi. On ne les reprend pas sous la contrainte. Ils sont propriétaires. On a choisi de travailler à l'amiable. On aurait pu faire une expropriation sur 10 ans. Ce n'est pas le choix qu'on a fait.

Madame Annie LE PAPE : Ça fait, quand même, pas mal d'années.

Madame Céline BRUNIERA : Oui et pour répondre à la suite de la question... Mais toutes les opérations d'urbanisme prennent pas mal d'années, effectivement. Et pour répondre à la suite de la question, ce n'est pas qu'on a laissé faire une connexion piétonnière de l'autre côté. C'est que nous avons demandé cette connexion dans une logique de cohérence pour que les piétons puissent passer d'un côté à l'autre, sans danger.

Madame Annie LE PAPE : Et alors, pourquoi ce n'est pas ouvert ? Pourquoi c'est fermé ? Pourquoi ce n'est pas ouvert ? C'est condamné.

Monsieur le Maire : Parce que le propriétaire, aujourd'hui, s'y oppose...

Madame Annie LE PAPE : *Mais oui, c'est privé.*

Monsieur le Maire : *Oui, et la Mairie, quelle qu'elle soit, doit être très respectueuse de la sacro-sainte propriété privée. Il n'est pas question d'intervenir ou d'amener du passage chez un particulier sans son autorisation. Ensuite, comme l'a dit Madame BRUNIERA, ça passera peut-être un jour par une expropriation qui prendra 10 ans ou pas, ou peut-être qu'on va y arriver à l'amiable. En tout cas, nous ne toucherons pas à la propriété privée et, en aucun cas, nous ne permettrons le passage sur une propriété privée si le propriétaire n'est pas d'accord.*

Madame Céline BRUNIERA : *Et je voudrais préciser qu'à ce jour, les propriétaires sont de bonne volonté. Simplement, ils veulent pouvoir continuer à utiliser leurs propriétés de façon pérenne. C'est tout. Voilà.*

Madame Annie LE PAPE : *Oui, je suis d'accord, mais laisser passer des piétons, enfin, disons que c'est pour le bien des Saint-Lysiens.*

Madame Céline BRUNIERA : *Et c'est merveilleux, on est du même avis sur la nécessité de ce piétonnier.*

Madame Annie LE PAPE : *Il s'avère que chemin de la Manière, il n'y a pas de trottoir à cet endroit-là. Il y a un lotissement qui a été fait. Les citoyens n'ont pas...*

Madame Céline BRUNIERA : *C'est bien pour ça que nous avons mis cet emplacement réservé sur le document de PLU. C'est bien pour ça qu'on travaille pour faire ces connexions. Il y a une cohérence dans tout ça. Effectivement, vous la remarquez. Et aujourd'hui, on avance avec les propriétaires qui sont de bonne volonté. Ce projet va se concrétiser, mais oui, ça prend du temps.*

Monsieur le Maire : *Il y a d'autres propriétaires qui s'opposent à des choses sur la Commune, mais c'est comme ça. Qu'est-ce que vous voulez ? Mais on ne touchera pas à la propriété privée Je le redis parce que ça aussi, ce sont des rumeurs qui peuvent courir. La Mairie ne touchera jamais à la propriété privée en dehors des procédures légales qui lui sont offertes. C'est très clair, parce que je pense que n'importe qui autour de la table ne voudrait pas que chez soi viennent des choses, d'une décision... puisque vous me reprochez souvent les décisions municipales que je peux prendre, mais il est hors de question d'aller attaquer la propriété privée. Et donc, on travaille avec.*

Madame Annie LE PAPE : *C'était une impasse à l'origine.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Madame Céline BRUNIERA : *C'est une impasse si vous voulez, mais c'est une propriété privée.*

Monsieur le Maire : *Madame DÉDÉBAT.*

Madame Nicole DÉDÉBAT : *Monsieur le Maire, concernant le projet d'extension de la station d'épuration, pouvez-vous nous donner l'étude de sol, qui devait conclure par la possibilité ou pas de permettre une filtration naturelle par la création d'une zone humide avant le rejet de l'Ayguebelle, ceci au titre des documents administratifs communicables ?*

Monsieur le Maire : Madame DÉDÉBAT, je vous remercie de cette question qui va me permettre d'éclairer certaines choses sur l'extension de la station d'épuration qui, je vous le rappelle, est portée par Réseau31. Je suis ravi que vous vous soyez saisie de cette question qui a été abordée récemment par la Collectivité. Alors, vous demandez la communication des documents administratifs, donc de l'étude de sol. Alors, nous avons pris attache auprès de Réseau31 parce que tous les documents ne sont pas évidemment communicables. Cela dit, c'est une étude de sol qui est communicable aux élus. Vous l'aurez à disposition parce que c'est un document qui est très technique, qui fait 266 pages. Donc, nous allons la mettre à disposition, bien entendu, des élus pour tous ceux qui s'intéresseraient à cette question.

Je rappelle simplement en résumé, mais je vais vous donner quelques informations quand même, que c'est une compétence de Réseau31 sur les stations d'épuration. Et je voudrais rappeler que dans son avant-projet, rendu en juin 2023, le maître d'œuvre de l'opération d'extension de la station d'épuration, qui était le cabinet Aragon, n'a pas retenu le choix d'une ZRV comme traitement complémentaire à la filière. Les contraintes avancées ont été depuis confirmées par une étude géotechnique complète, commandée par Réseau31, qui a été confiée au bureau d'études Géotec. C'est cette étude de sol qui sera mise à votre disposition et qui confirme toutes ces hypothèses.

Enfin, trois points importants. L'intérêt d'une ZRV en complément d'une filière de traitement aussi poussée que celle de la station de Saint-Lys réside uniquement dans la diminution du volume rejeté dans le milieu naturel lors des basses eaux du cours par phénomène d'évaporation et d'infiltration d'une partie des effluents. Il n'y aura pas d'amélioration sensible de la qualité des eaux rejetées. Les études de sol montrent qu'avec une évaporation moyenne estimée à 4 millimètres par jour sur le site, en été sur un bassin de 15 000 m², 60 m³ par jour s'évaporerait pour un volume journalier rejeté de plus de 1 000 m³ d'eau, puisque la station d'épuration rejette plus de 1 000 m³ en sortie, soit une évaporation des effluents très minime, même en période estivale. Ensuite, la nature argileuse du sous-sol de la parcelle limite fortement sa capacité d'infiltration.

Ensuite, deuxième point important, il y a une nappe phréatique à une faible profondeur, c'est-à-dire inférieure à 1 mètre, qui représente aussi un obstacle fort à la mise en place d'une zone de rejet végétalisée, tout simplement parce que les eaux de rejet pourraient venir polluer la nappe.

Et dernier argument, parce que ça aussi ça rentre en ligne de compte, après ces éléments techniques très contraignants, c'est le coût supplémentaire de réalisation et d'entretien d'une telle ZRV, qui n'apporte aucune efficacité malheureusement supplémentaire quant à la qualité de traitement de l'eau et qui générerait des coûts à la fois d'investissement et de fonctionnement importants. Et comme les organismes qui sont en compétence, notamment Réseau31, sont attachés à la maîtrise, comme tout le monde, du coût de l'eau, voilà pourquoi. Mais pour répondre à votre question, l'étude technique vous sera mise à disposition. Nous passons à la dernière question de Monsieur VALIERE.

Monsieur Pascal VALIERE : Monsieur le Maire, concernant le projet de déplacement d'un supermarché à la zone du Boutet, y a-t-il également un autre projet d'activité alimentaire en même temps ou concurrent ?

Monsieur le Maire : Madame BRUNIERA.

Madame Céline BRUNIERA : Nous avons évoqué, effectivement, en Commission Communale, ce projet de déplacement du supermarché qui est en cours. Il n'y a pas, dans ce projet de déplacement, de projet lié à une activité alimentaire.

Monsieur Pascal VALIERE : Merci.

Monsieur le Maire : Très bien.

Nous avons épuisé l'ordre du jour, épuisé les questions orales. Je vous remercie de votre participation et de la richesse des échanges.

Monsieur le Maire : À priori, cela vous sera confirmé assez vite, la date du prochain Conseil Municipal devrait être le mardi 12 novembre, puisque le 11 est férié. Et ensuite pour un Conseil, je vous préciserai cela dans la semaine, qui aura lieu le 9 ou le 16 décembre. Je vous confirmerai la date d'ici demain soir. Merci à vous et bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 52.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT

